



**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**  
**PROJET DE PLAN D'URBANISME**  
**NUMÉRO 315-2024**



## Crédits



### **Municipalité de Sainte-Marie-Salomé**

Les membres du Conseil municipal

Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière

Robert Marsolais, inspecteur au Service d'urbanisme



### **Atelier Urbain**

Maxime Vézina-Colbert, urbaniste, chargé de projet

Mélissa Lamothe, urbaniste

Élisabeth Valois, agente de projet

**Mars 2024**

# TABLE DES MATIÈRES

Mot de la Mairesse .....	5
1. Démarche de révision du plan d'urbanisme .....	6
1.1 Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme .....	6
1.2 Le contexte .....	6
2. Portrait de Sainte-Marie-Salomé.....	7
2.1 Portrait du territoire.....	7
2.2 Portrait sommaire de la population .....	10
2.3 Portrait du cadre bâti.....	15
3. Énoncé de vision .....	18
4. Enjeux et orientations du territoire.....	19
4.1 Milieu de vie, patrimoine et mobilité .....	19
4.2 La vie économique et agrotouristique .....	30
4.3 Paysage, milieu naturel et la protection de l'environnement.....	36
5. Concept d'organisation spatiale.....	42
5.1 Concept d'organisation spatiale.....	42
6. Affectations du sol et densité de l'occupation .....	44
6.1 Le périmètre d'urbanisation .....	44
6.2 Les affectations du sol.....	44
6.3 Les densités de l'occupation.....	52
7. Dispositions particulières .....	53
7.1 Les contraintes à l'occupation du sol .....	53
8. Plan d'action .....	58
8.1 Politiques, programmes et études .....	59
8.2 Projets d'immobilisation .....	62
8.3 Dispositions réglementaires.....	63
9. Annexes .....	66
9.1 Liste des bâtiments et monuments d'intérêt patrimonial.....	67
9.2 Liste des terrains contaminés identifiés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques .....	67
9.3 Lexique .....	68
Bibliographie .....	83
Sites internet .....	83
Sources des images .....	83

## Table des figures

Figure 1 : Localisation de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé .....	8
Figure 2 : Composition de la population selon l'âge .....	11
Figure 3 : Projection de la population par groupe d'âge (2021-2041) .....	12
Figure 4 : Scolarisation de la population âgée de 15 ans et plus (2016) .....	13
Figure 5 : Revenu total moyen et médian des ménages (2015) .....	13
Figure 6 : Domaine professionnel de la population active (2016) .....	14
Figure 7 : Répartition des logements en fonction du nombre de chambres à coucher (2016) .....	16
Figure 8 : Mode de transport pour aller au travail (2016) .....	20
Figure 9 : Temps consacré au transport pour aller au travail (2016) .....	21

## Table des tableaux

Tableau 1 : Période de construction des logements .....	15
Tableau 2 : Typologie résidentielle.....	15
Tableau 3 : État et mode d'occupation du logement .....	16
Tableau 4 : Effort de densification entre 2003 et 2013.....	17
Tableau 5 : Forces et faiblesses des milieux de vie .....	26
Tableau 6 : Forces et faiblesses de la vie économique et agrotouristique .....	32
Tableau 7 : Forces et faiblesses du milieu naturel et la protection de l'environnement .....	38
Tableau 8 : Usages autorisés par affectations.....	49
Tableau 9 : Conditions relatives à l'implantation des usages autorisés avec conditions .....	50

## Table des cartes

Carte 1.1: Milieu de vie, patrimoine et mobilité .....	27
Carte 1.2 : Milieu de vie, patrimoine et mobilité .....	28
Carte 2.1 : Vie économique et agrotouristique .....	33
Carte 2.2 : Vie économique et agrotouristique .....	34
Carte 3.1 : Paysage, milieu naturel et protection de l'environnement.....	39
Carte 3.2 : Îlot de chaleur .....	40
Carte 4 : Concept d'organisation spatiale .....	43
Carte 5 : Plan des affectations .....	51
Carte 6 : Plan des contraintes.....	57

## Mot de la Mairesse



*« Nous sommes venus en 1767 et nous sommes restés. »*

Ainsi se lit l'enseigne du monument érigé dans le parterre de l'église de Sainte-Marie-Salomé en 1981. Cette terre d'accueil défrichée par les pionniers déportés de l'Acadie sur notre territoire demeure à ce jour un terreau fertile de vie agricole et de dynamisme communautaire.

Nous sommes aujourd'hui toujours aussi reconnaissants et fiers d'y habiter. Afin de pouvoir continuer d'assurer notre bien-être en équilibre avec la nature, nous devons planifier son aménagement, en fonction des contraintes et des opportunités que présente notre territoire.

La MRC de Montcalm s'étant doté d'un nouveau schéma d'aménagement en vertu des responsabilités qui lui incombent, nous nous voyons dans l'obligation de nous assurer de la concordance de l'ensemble de notre réglementation d'urbanisme. C'est la Loi. Toutefois, pour les membres du conseil municipal, d'autres raisons rendent cette refonte nécessaire. En 2023, il est essentiel d'avoir une vision globale qui tient compte de nos obligations légales, certes, mais aussi du contexte social, de la situation environnementale et de nos valeurs collectives qui incluent les principes du développement durable.

Le présent plan d'urbanisme énonce une vision pour l'avenir de notre territoire. Conséquemment, il constituera un cadre de planification et d'orientation du développement, tout en servant de guide à la prise de décisions relativement aux enjeux à venir en matière d'urbanisme durable à Sainte-Marie-Salomé.

Cet exercice s'avère une mise à jour nécessaire. Cependant, il nous assure d'offrir aux générations futures l'essentiel d'un cadre de vie sain et pérenne pour notre communauté. Elle pourra s'y fier, s'y épanouir.

Au nom du conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé, je vous invite à une lecture avisée, empreinte de sagesse, sur fond de bienveillance envers notre environnement. Vous y découvrirez aussi le cœur d'une collectivité fière et courageuse.

# 1. Démarche de révision du plan d'urbanisme

## 1.1 Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est un document de planification pour l'ensemble du territoire d'une ville ou municipalité. C'est le document le plus important en termes de vision globale et ce dernier permet de guider les décisions du Conseil municipal dans le futur.

Dans un premier temps, le plan d'urbanisme comprend un portrait du territoire afin de comprendre le milieu dans lequel il s'inscrit. Le portrait du territoire comprend une localisation sommaire, un historique de développement ainsi qu'une description sociodémographique de la population.

Dans un deuxième temps, le présent plan d'urbanisme est séparé selon trois grands thèmes, soit les milieux de vie et le transport, le développement économique et agrotouristique et le milieu naturel et la protection de l'environnement. Pour ces thèmes, un diagnostic de l'état actuel, les forces et faiblesses, une carte localisant les principaux points d'intérêts ainsi que des orientations, des objectifs et des moyens de mises en œuvre sont proposés.

Dans un troisième temps, les grandes affectations sont présentées de manière cartographique et le texte qui accompagne cette carte expose les usages qui sont autorisés, autorisés avec conditions ou prohibés pour chacune des affectations. Par la suite, différentes normes, plus techniques, sont présentées, soit des normes concernant les contraintes anthropiques et naturelles présentes sur le territoire.

En tout dernier lieu, la section comprenant le plan d'action expose tous les moyens de mise en œuvre élaborés pour chacun des thèmes et une précision est indiquée afin de prioriser les actions à prendre à court, moyen et long terme ou de manière continue. Le Conseil municipal et les citoyens peuvent donc avoir un portrait global de toutes les interventions à mettre en place.

## 1.2 Le contexte

En 2019, le règlement numéro 501-2019, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Montcalm a été adopté ce qui a permis de mettre à jour la vision, les orientations et les objectifs de développement de son territoire. En vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'ensemble des municipalités qui se localisent dans cette MRC disposent d'une période de deux ans afin de revoir leurs documents d'urbanisme et se conformer à ce document de planification territoriale à l'échelle régionale.

## 2. Portrait de Sainte-Marie-Salomé

### 2.1 Portrait du territoire

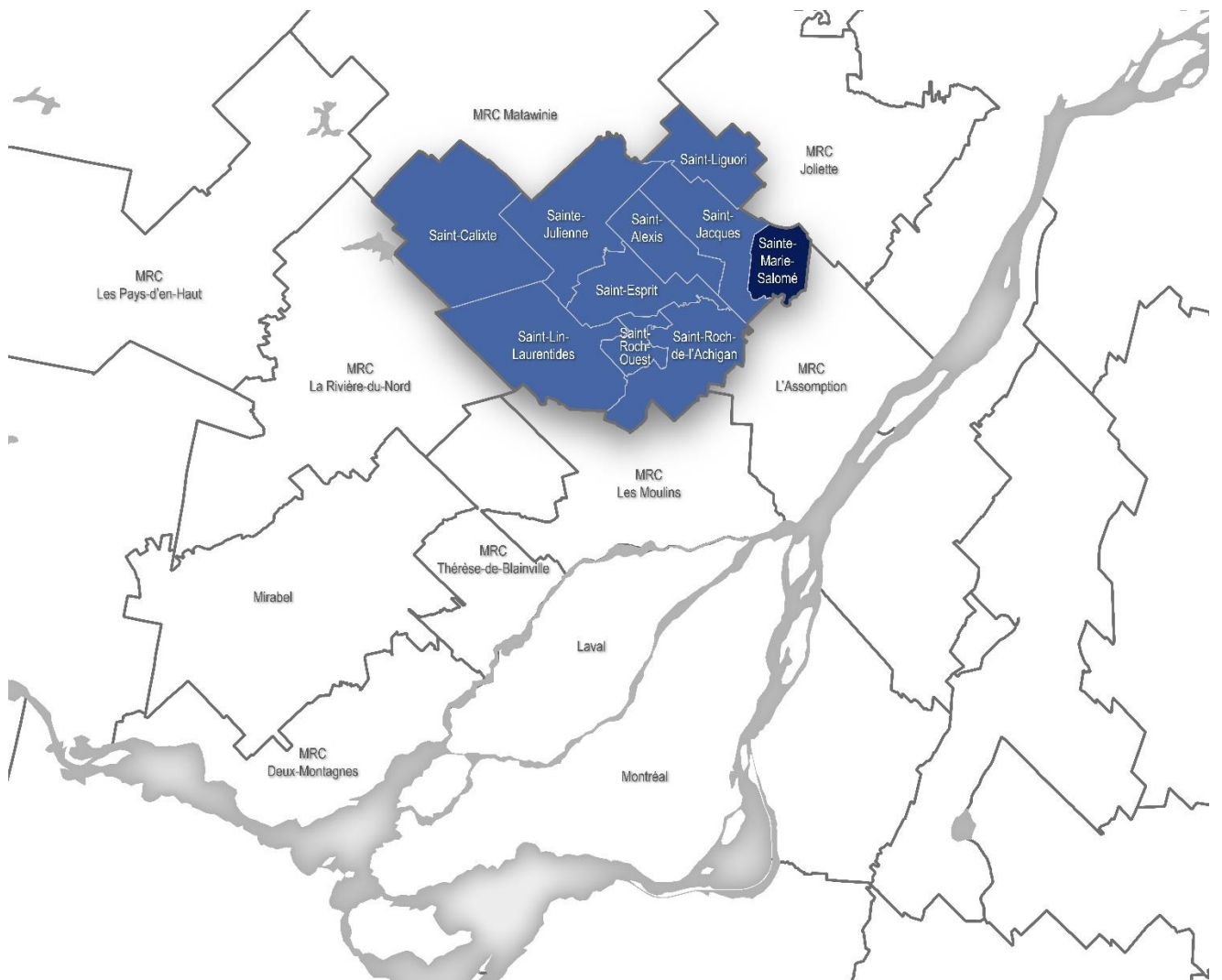
#### 2.1.1 Caractéristiques générales

Située dans la grande région de Lanaudière, la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est l'une des dix municipalités qui forment la MRC de Montcalm. Représentant 34,4 kilomètres carrés, le territoire de Saint-Marie-Salomé est ceinturé par la municipalité de Saint-Jacques faisant partie de la MRC de Montcalm ainsi que Crabtree, L'Épiphanie et L'Assomption secteur Saint-Gerard-Majella, et des MRC voisines. De plus, située à environ 60 kilomètres de la grande région métropolitaine de Montréal, la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé bénéficie de plusieurs avantages liés à cette localisation de choix. Sa localisation, au sein d'une MRC péri-métropolitaine, a également pour effet de rendre applicable l'« Orientation 10 » édictée par le gouvernement du Québec, qui vise à orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en accordant la priorité à celui du principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées. Dans cette perspective, la MRC de Montcalm s'est donné comme principal objectif de consolider ses noyaux villageois et urbains, et ce, notamment dans le but d'assurer leur pérennité.

La Municipalité se situe au niveau de la région physiographique des Basses-Terres du Saint-Laurent. Elle est couverte de milieux boisés sur un peu moins de 50 % de sa superficie et se compose principalement de feuillus et de divers résineux, dont le sapin Beaumier et l'épinette blanche. Le saule sinople, emblématique du peuple acadien, se trouve en abondance sur les rives du ruisseau Vacher.

La devise de la Municipalité est « *Forti animo et Alto* » ce qui signifie : d'un cœur fier et courageux. Il semble que les Saloméens s'en souviennent, car ils sont très concernés par les affaires municipales. En effet, le Conseil municipal et plusieurs groupes tels que les comités de citoyens s'impliquent activement dans la vie municipale et s'assurent de conserver la qualité de vie qui fait la renommée de Sainte-Marie-Salomé.

Figure 1 : Localisation de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé



## 2.1.2 Les débuts

La Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est nommée en l'honneur de Salomé la Myrophore. Cette sainte a été choisie car elle était la mère de saint Jacques, patronyme de la paroisse mère.

La fondation de Sainte-Marie-Salomé remonte à 1888, lorsque la Municipalité est créée à même le territoire de la paroisse Saint-Jacques. Néanmoins, dès 1767, le territoire est peuplé par des victimes de la déportation des Acadiens de 1755. À cette époque, des concessions furent distribuées à 25 chefs de familles acadiennes en un lieu maintenant connu sous l'appellation de bas du ruisseau Vacher. L'appellation des rues traduit cette réalité. Mentionnons le chemin Évangéline qui rappelle Évangéline, la célèbre héroïne.

Dès les débuts de Sainte-Marie-Salomé, l'agriculture fut le principal moteur de la vie économique et sociale. Au fil du temps, l'exploitation de l'érable, l'élevage de bétail, ainsi que la culture du foin, de céréales, maraîchère, de la pomme



de terre et du tabac sont devenus des incontournables. L'agriculture s'est aussi enrichie de petites entreprises dans les domaines tels : l'aviculture, l'horticulture, l'arboriculture fruitière et l'apiculture.

Au fil du temps, certaines entreprises complémentaires à l'agriculture ont vu le jour, comme une beurrerie (poste d'écémage) qui fut opérée par plusieurs propriétaires entre 1883 et 1934, le moulin à scie, une boulangerie et la Société coopérative de Sainte-Marie-Salomé (1924-1950).

En plus de l'agriculture, une sablière s'est éventuellement ajoutée aux activités économiques de Sainte-Marie-Salomé. Initialement exploitée par des particuliers possédant des lots sur cet espace, la richesse naturelle que constituait la sablière fut exploitée à des fins commerciales dès 1958. C'est en 1972 que Beauval inc. fit l'acquisition de la sablière qu'il exploitera à plus grande échelle.

### **2.1.3 Sainte-Marie-Salomé aujourd'hui**

L'agriculture constitue la fonction la plus importante de cette municipalité solidement implantée en territoire agricole ; celle-ci est à l'origine du développement de la paroisse, au centre de laquelle une concentration villageoise s'est développée. D'ailleurs, la zone agricole décrétée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec comprend 3 349 hectares soit 98,4 % du territoire de la Municipalité. Ainsi, Sainte-Marie-Salomé compte 1,38 km<sup>2</sup> de zone blanche, c'est-à-dire hors de la zone agricole permanente.

En outre, un important parc récréatif dessert la population de Sainte-Marie-Salomé. On y retrouve, entre autres, un terrain de balle molle, une patinoire extérieure, un terrain de jeux, un terrain de pétanque, de tennis, de basketball et des jeux d'eau.

La jeune clientèle reçoit les services de l'enseignement au niveau primaire. Les adolescents, quant à eux, doivent se déplacer vers Joliette, qui se trouve à environ 12 km, ou dans la Municipalité de Saint-Jacques pour y poursuivre leurs études secondaires et postsecondaires.

## **2.2 Portrait sommaire de la population**

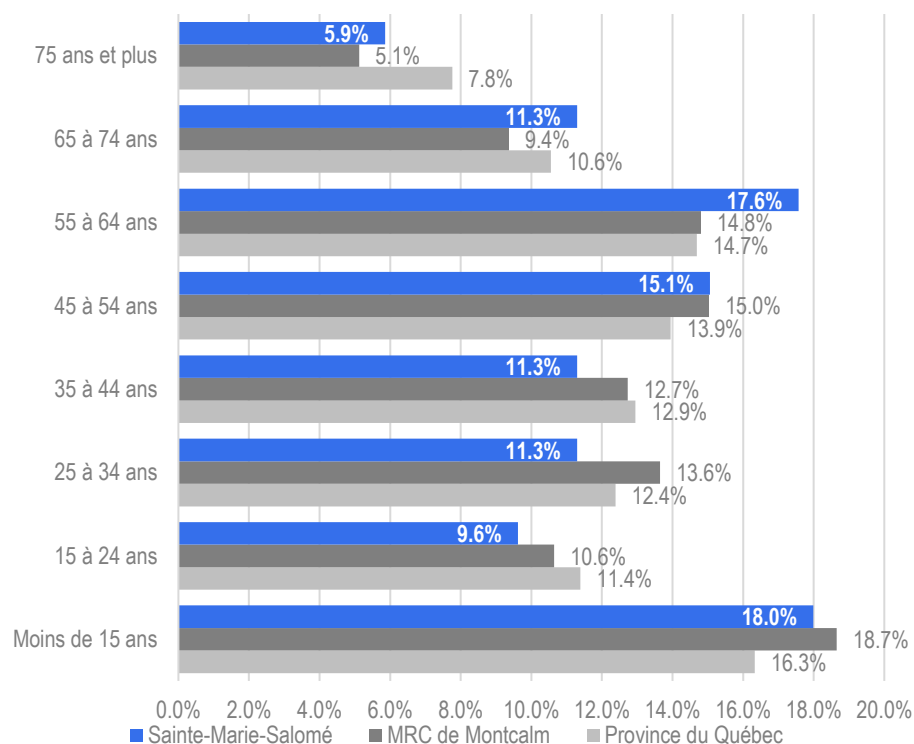
### **2.2.1 Population et ménages**

Selon le recensement de 2016, Sainte-Marie-Salomé comptait 1195 citoyens vivant dans 515 ménages. Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la population de Sainte-Marie-Salomé devrait décroître entre 2021 et 2041, passant de 1201 à 1 140 personnes durant cette période, tout comme le nombre de ménages, qui est prévu pour passer de 525 à 504 ménages. Il est important de comprendre qu'il s'agit de projections démographiques établies à partir des tendances générales et régionales, mais que plusieurs facteurs pourraient avoir un impact sur leur atteinte. Il est d'ailleurs possible de se questionner sur la diminution prévue du nombre de ménages, qui indiquerait une augmentation des logements vacants ou la démolition de logements existants. Il n'est pas acquis que cette situation se réalisera, mais il s'agit certainement d'un élément important à considérer pour les moyens de mise en œuvre du présent plan d'urbanisme. La taille des ménages est également en baisse depuis 20 ans, alors qu'elle est passée de 2,64 personnes par ménages en 2001 à 2,29 personnes par ménage en 2021. Il est toutefois possible de se questionner sur l'impact de la pandémie sur les habitudes des ménages et l'augmentation du télétravail, qui pourraient inverser cette tendance.

### **2.2.2 Projection de la population selon l'âge (2021-2041)**

Globalement, la population de Sainte-Marie-Salomé est plus âgée que celle de la MRC de Montcalm et, dans une moindre mesure, que celle de la population du Québec. En effet, comme le démontre la Figure 2 les groupes d'âges de moins de 45 ans sont proportionnellement moins importants à Sainte-Marie-Salomé que dans le reste du Québec et de la MRC, à l'exception des moins de 15 ans, dont la proportion est plus élevée que dans le reste de la province. Inversement, les groupes d'âge de plus de 45 ans sont tous plus importants dans la municipalité que dans la MRC et le reste du Québec, à l'exception des 75 ans et plus, qui représentent une proportion plus élevée à l'échelle de la population québécoise.

**Figure 2 : Composition de la population selon l'âge**

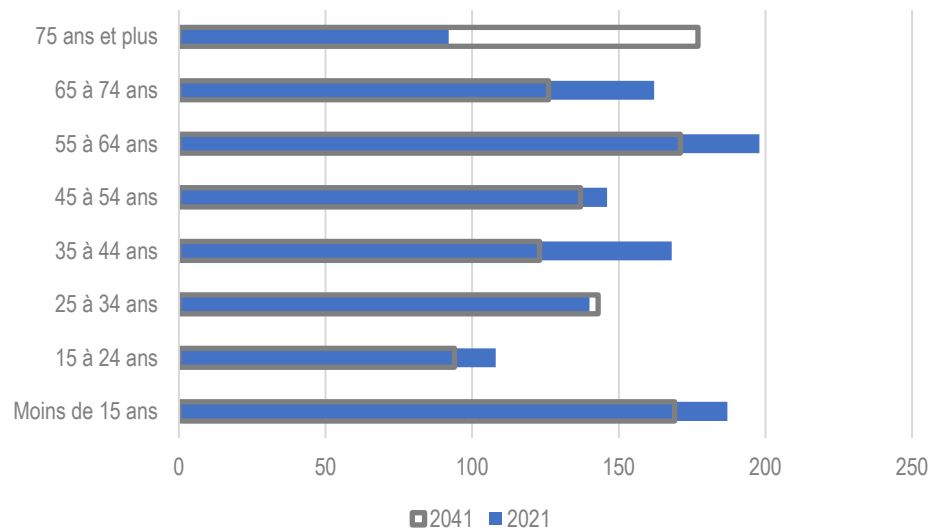


Sources : Statistiques Canada, recensement de 2016

Entre 2016 et 2021, l'âge moyen est passé de 42,3 ans à 43,8 ans, alors que le groupe des 65 à 74 ans est passé de 135 à 162 individus et celui des 75 ans et plus est passé de 70 à 92 personnes, démontrant une tendance de vieillissement de la population déjà bien entamée. Cette tendance se poursuivra entre 2021 et 2041, alors que les projections démographiques réalisées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) prévoient un vieillissement accéléré de la population, l'âge moyen projeté passant de 43,8 ans à 46,6 ans entre 2021 et 2041.

La Figure 3 illustre l'évolution projetée de la population par groupe d'âge. La population de 75 ans et plus pourrait notamment augmenter de manière importante au cours de cet intervalle, alors que les projections prévoient passer de 92 à 177 personnes sur une période de 20 ans. Le contraste est particulièrement évident, puisque la population au sein de l'ensemble des autres groupes d'âge devrait rester stable ou diminuer, faisant ainsi passer les 75 ans et plus du groupe le moins représenté en 2021 (8% de la population) au groupe le plus nombreux en 2041 (16% de la population). Les enjeux pour la municipalité en lien avec ces changements démographiques seront donc nombreux et devront être au cœur de la planification de l'ensemble des sphères d'intervention de la municipalité. Que ce soit au niveau du développement résidentiel (construction, transformation, rénovation), de l'accès aux biens et services de proximité, de la sécurité et de la convivialité des bâtiments, des espaces et équipements publics, ou de l'appui d'initiatives communautaires adaptées, ces décisions pourraient avoir un impact majeur sur la qualité de vie des aînés et sur leur capacité à vivre sur le territoire de Sainte-Marie-Salomé.

Figure 3 : Projection de la population par groupe d'âge (2021-2041)

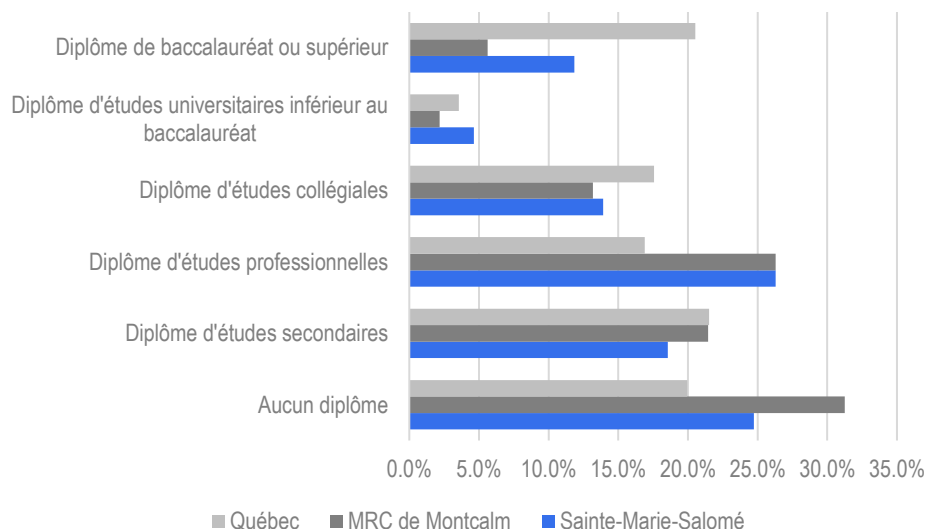


Sources : Statistiques Canada, recensement de 2016

### 2.2.3 Scolarité, revenus, activité et profession (2016)

De manière générale, la population de 15 ans et plus de Sainte-Marie-Salomé est moins scolarisée que l'ensemble du Québec, mais plus que le reste de la MRC, comme le montre la Figure 4 basée sur les données du recensement de 2016. En effet, la proportion d'individus n'ayant aucun diplôme dans la population de la municipalité atteint 25%, alors qu'elle est de 31% dans la MRC et de 19,9% dans l'ensemble de la province. À l'inverse, 12% de la population de Sainte-Marie-Salomé possède un diplôme de baccalauréat ou de niveau supérieur, contre seulement 6% de la MRC et plus de 20% de la population québécoise. La proportion détenant un diplôme d'études secondaires est relativement semblable au sein de la municipalité (19%), de la MRC (21%) et de la province (21,5%). Une proportion importante de citoyens possède un diplôme d'études professionnelles au sein de la municipalité (26%) et de la MRC (26%) comparativement à l'ensemble du Québec (16,9%). Les diplômés du niveau collégial ou d'un niveau universitaire inférieur au baccalauréat représentent de leur côté 19% de la population de 15 ans et plus de la municipalité, contre 15% pour la MRC et 21% pour la province.

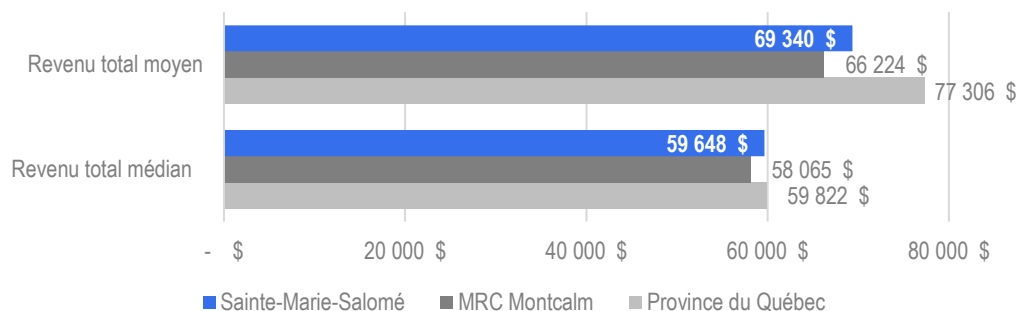
**Figure 4 : Scolarisation de la population âgée de 15 ans et plus (2016)**



Sources : Statistiques Canada, recensement de 2016

Le revenu des ménages représente également un indicateur intéressant. En effet, comme le montre la Figure 5, le revenu total moyen des ménages de Sainte-Marie-Salomé (69 340 \$) est supérieur à celui de la MRC (66 224 \$), mais significativement inférieur à celui de l'ensemble des ménages de la province (77 306 \$). L'écart se réduit toutefois lorsqu'on compare le salaire médian des trois entités. En effet, le salaire médian des ménages de la population de la municipalité (59 648 \$) est presque identique à celui de l'ensemble des ménages de la province (59 822 \$), alors que celui des ménages de la MRC est légèrement inférieur (58 065 \$). Toutefois, il est important de noter que 770 personnes âgées de 15 ou plus étaient bénéficiaires de transferts gouvernementaux en 2016 dans les ménages privés, soit une proportion de près de 78%. De plus, près de 18% des ménages consacraient 30% ou plus de leur revenu afin de se loger. Avec l'augmentation récente des prix de l'immobilier, il est à prévoir que cette proportion augmentera significativement au cours des prochaines années, à moins que des mesures soient prises afin d'atténuer l'impact de cette augmentation.

**Figure 5 : Revenu total moyen et médian des ménages (2015)**

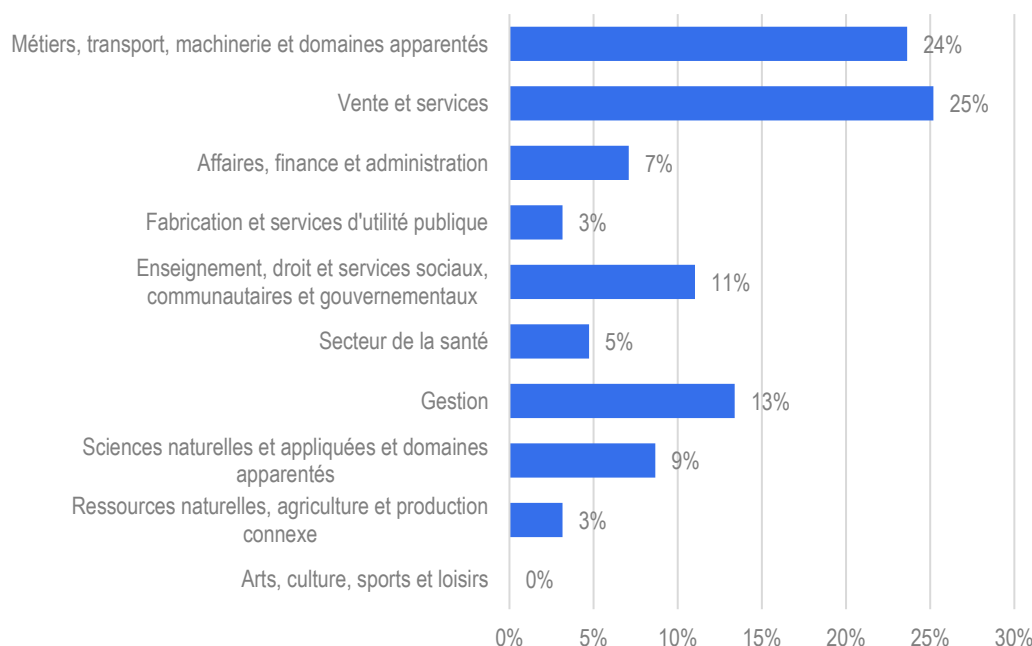


Sources : Statistiques Canada, recensement de 2016

Au sein de la population de 15 ans et plus de la municipalité, 67,5% de celle-ci était considérée comme active en 2016 et le taux d'emploi y était de 64,4%. Le taux de chômage au sein de la population considérée active était relativement faible et se situait à 3,8%.

Comme montré à la Figure 6, le domaine professionnel de près de 50% de la population active se trouve dans deux catégories souvent considérées comme exigeant relativement peu de scolarisation, soit les « Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés » avec 24% et le secteur « Ventes et services » avec 25%. Viennent ensuite les secteurs suivants : « Gestion » (13%), « Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux » (11%), « Sciences naturelles et appliquées » (9%), « Affaires finances et administration » (7%), « Santé » (5%), « Fabrication et services d'utilité publique » (3%), « Ressources naturelles, agriculture et production connexe » (3%) et « Arts, culture, sports et loisirs » (moins de 1%).

**Figure 6 : Domaine professionnel de la population active (2016)**



Sources : Statistiques Canada, recensement de 2016

La faible proportion de la population active dont la profession fait partie du domaine des « Ressources naturelles, agriculture et production connexe » peut à priori paraître surprenante, alors que plus de 98% de la superficie du territoire de la municipalité se trouve en zone agricole permanente et que l'agriculture fait partie de l'identité même de la municipalité. Il s'agit toutefois d'un constat commun, puisque les méthodes actuelles de culture à grande échelle nécessitent peu de main-d'œuvre permanente.

## 2.3 Portrait du cadre bâti

### 2.3.1 Période de construction

Afin de mieux cerner les caractéristiques propres et la réalité à laquelle fait face la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé en matière de gestion de l'urbanisation, la section suivante présente un portrait du cadre bâti. Ainsi, le tableau suivant présente les différentes périodes de construction au sein de la Municipalité.

Sur l'ensemble de son territoire, plus de 62 % des logements ont été construits avant 1980. La Municipalité a ensuite connu un ralentissement de la croissance du nombre de logements entre 1990 et 2005, jusqu'à se stabiliser autour de 4 % par tranche de 5 ans depuis 2006, comme le démontre le Tableau 1.

Tableau 1 : Période de construction des logements

1960 ou avant	1961 à 1980	1981 à 1990	1991 à 2000	2001 à 2005	2006 à 2010	2011 à 2016
160 (31,4 %)	155 (30,4 %)	80 (15,7 %)	40 (7,8 %)	30 (5,9 %)	20 (3,9 %)	25 (4,9 %)

Sources : Statistiques Canada, recensement de 2016

### 2.3.2 Mise en chantier résidentielles

Entre 2011 et 2016, un total de 25 logements ont été créés sur le territoire de Sainte-Marie-Salomé ce qui représente une moyenne annuelle de 4,2 logements supplémentaires.

Il s'avère important de souligner que les moyennes de constructions annuelles de 2011 à 2016 pourraient ne pas se répéter, au cours des années à venir, puisque l'espace disponible pour la construction à l'intérieur du périmètre urbain est aujourd'hui virtuellement inexistant.

### 2.3.3 Typologie résidentielle (2016)

La présente section présente le nombre de bâtiments pour chaque typologie résidentielle, en 2016, au sein de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé. Il apparaît que la maison individuelle domine dans l'ensemble du territoire, alors qu'elle représente plus de 86% du parc immobilier.

Tableau 2 : Typologie résidentielle

Maison individuelle	Maison jumelée	Maison en rangée	Duplex	Appartement (immeuble de moins de 5 étages)
435	20	15	25	10

Sources : Statistiques Canada, recensement de 2016

### 2.3.4 État et mode d'occupation des logements (2016)

La présente section présente l'état et le mode d'occupation des logements au sein de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé.

Tableau 3 : État et mode d'occupation du logement

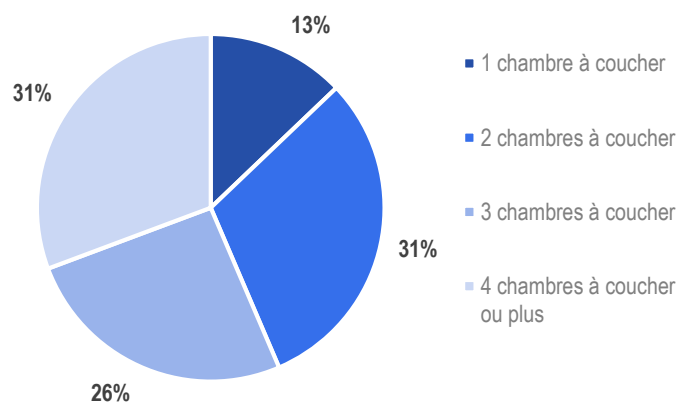
Proportion de logements seulement avec entretien régulier ou réparations mineures requises	Proportion de logements avec réparations majeures requises	Proportion de logements possédés	Proportion de logements loués	Proportion de ménages privés ayant le statut de condominium
91,9 %	8,1 %	72,5 %	27,5 %	5 %

Sources : Statistiques Canada, recensement de 2016

### 2.3.5 Taille des logements (2016)

La taille des logements est représentative de la typologie résidentielle prédominante à Sainte-Marie-Salomé. En effet, la très grande majorité (87 %) des logements comportent plus d'une chambre à coucher, comme le montre la Figure 7. Avec les changements démographiques projetés et le vieillissement accéléré de la population, il est possible qu'une modification des besoins à cet égard voie le jour. À titre d'exemples, une augmentation de la demande pour des logements plus petits (nécessitant moins d'entretien), pour des résidences pour personnes âgées offrant certains services ou pour des logements intergénérationnels pourrait voir le jour.

Figure 7 : Répartition des logements en fonction du nombre de chambres à coucher (2016)



Sources : Statistiques Canada, recensement de 2016



### 2.3.6 Un effort de densification

La présente section présente l'effort de densification réalisé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé dans les dernières années. Il apparaît qu'une densification progressive et continue du territoire est notable depuis une décennie, et ce, particulièrement dans les secteurs disposant d'un réseau d'égout.

**Tableau 4 : Effort de densification entre 2003 et 2013**

Type de construction	Infrastructures
Entre 2003 et 2013, deux duplex, un quadruplex ainsi que deux sixplex ont été construits dans le périmètre urbain de Sainte-Marie-Salomé.	Réseau d'égout implanté dans certains secteurs du périmètre urbain

Sources : MRC de Montcalm, *Schéma d'aménagement et de développement révisé*

Toutefois, le périmètre urbain étant maintenant entièrement développé et le réseau d'égout étant complètement saturé, une augmentation de la densité dans le secteur étant desservi par l'égout s'avère impossible. En effet, en raison du positionnement de la station d'épuration à proximité d'un secteur résidentiel, sa capacité d'exploitation ne peut en aucun cas être augmentée en vertu des normes gouvernementales en vigueur. Seule une mise à niveau (sans augmentation de la capacité) est actuellement permise. De plus, aucun réseau d'aqueduc n'étant présent sur le territoire, l'ensemble des lots inclus dans le périmètre d'urbanisation doivent respecter les dimensions minimales applicables pour les secteurs partiellement desservis ou non desservis et posséder leur propre système de prélèvement d'eau et, dans certain cas, une installation septique conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, c. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire.

## Énoncé de vision

En 2037, Sainte-Marie-Salomé est une municipalité vivante, saine et inclusive, qui foisonne d'activités et de services variés universellement accessibles et répondant aux besoins de toutes les tranches de la population. On y retrouve des commerces de proximité, des activités communautaires, sportives, culturelles et de loisirs pour tous les âges, accessibles activement et sécuritairement au cœur d'un village chaleureux, accueillant et à l'aspect soigné. Chacun y trouve le type d'habitation qui convient à ses capacités, aspirations et besoins dans le cœur d'un village ayant conservé son identité distinctive. Ses lieux et bâtiments patrimoniaux y sont conservés, entretenus et mis en valeur, alors que son histoire y est mise de l'avant et fait partie de son identité.

En 2037, Sainte-Marie-Salomé est une municipalité prospère misant sur de petites entreprises dynamiques répondant aux besoins de la population. Les produits de l'agriculture et les artisans locaux y sont mis en valeur à travers un parcours efficacement balisé, ainsi que par l'organisation d'activités et d'évènements structurés et conviviaux. Les gens de l'extérieur y font de l'agrotourisme, y découvrant des produits locaux et des activités de loisirs attractives.

En 2037, Sainte-Marie-Salomé est une municipalité protégeant et mettant en valeur ses milieux naturels, ses paysages, son patrimoine et son histoire. Les forêts, les cours d'eau et leurs rives, ainsi que les milieux humides y sont protégés et abritent des écosystèmes en pleine santé, exempts de plantes exotiques envahissantes. Les paysages agricoles et naturels y sont mis en valeur et font partie de l'identité même de la municipalité. La végétation est omniprésente au cœur du village, y créant un milieu agréable, rafraichissant et verdoyant.

## 4. Enjeux et orientations du territoire

### 4.1 Milieu de vie, patrimoine et mobilité

#### 4.1.1 Diagnostic



La Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est considérée comme pôle local au sein de la MRC de Montcalm.

« À l'image des municipalités qui composent le territoire de la MRC, le noyau villageois est caractérisé « par un mode d'occupation allongé » et « dominé par un ensemble paroissial d'un grand intérêt et par de nombreuses maisons traditionnelles » (MRC de

Montcalm, 2009). À Sainte-Marie-Salomé, une petite quantité de bâtiments et monuments patrimoniaux, vestiges des racines acadiennes, est notable. La liste complète se trouve en annexe au présent document où leur localisation et leur année de construction sont notamment présentées. Notons à titre d'exemple, l'ancien presbytère qui a été érigé en 1888. »

Le village regroupe différents bâtiments à caractère patrimonial dont un ensemble illustrant des caractéristiques patrimoniales constitué de l'église et de l'ancien presbytère sur le chemin Saint-Jean. Le long des chemins de la zone agricole, certains bâtiments d'intérêt sont dispersés. Il serait donc avantageux de favoriser l'évolution esthétique et harmonieuse de ces bâtiments sur l'ensemble du territoire de la Municipalité par la mise en place de mesures incitatives ou d'une réglementation adaptée.

La Municipalité fait partie du circuit Destination Nouvelle-Acadie de la MRC de Montcalm. Passant à travers quatre municipalités de la MRC, ce circuit incite les usagers à la découverte de l'histoire des Acadiens en Nouvelle-Acadie qui leur permet de découvrir différentes facettes du patrimoine historique, artistique, architectural et humain de même que des paysages d'intérêts, des chemins à caractère patrimonial et la richesse du terroir présents sur le territoire.

La Municipalité bénéficie des équipements publics suivants : hôtel de ville (ancienne Caisse populaire), école primaire, bibliothèque, église et cimetière. L'ensemble de ces immeubles est situé dans le village au croisement du chemin Saint-Jean et du chemin Viger, confirmant ainsi la vocation de pôle d'activités tertiaires de ce secteur. La Municipalité jouit d'un grand parc public situé en plein cœur du domaine résidentiel du village. Le parc comprend un ensemble d'équipements récréatifs et sportifs pour répondre aux besoins des familles et de la population en général. De plus, le parc est particulièrement bien situé dans la Municipalité. Sa position centrale ainsi que l'accès à un grand stationnement par le chemin Saint-Jean permettent de desservir l'ensemble des citoyens de la Municipalité. Le défi est d'animer le site et d'augmenter la fréquentation des installations à la hauteur de leur capacité. Par ailleurs, hormis le grand parc, on peut souligner la présence d'une nouvelle place publique située à l'arrière de la bibliothèque, inaugurée en juin 2017, et l'ajout d'un petit parc sur le Chemin Saint-Jean, face à la rue Gaudet est aussi prévu.

La vie communautaire est très présente dans la Municipalité puisque l'on y compte un bon nombre d'organisations et de comités tels que la FADOQ, le Conseil d'établissement de l'école de Sainte-Marie-Salomé, le Mouvement Environnement, les comités organisateurs Adhoc lors d'événements culturels comme la Fête au Village, le Festival des Mangeux d'Patates, le Patrimoine de Grand Pré, le tournoi de balle Dodge City, et plus encore renforçant ainsi cette vie communautaire. Grâce aux initiatives de nombreux bénévoles, la population bénéficie de plusieurs activités organisées

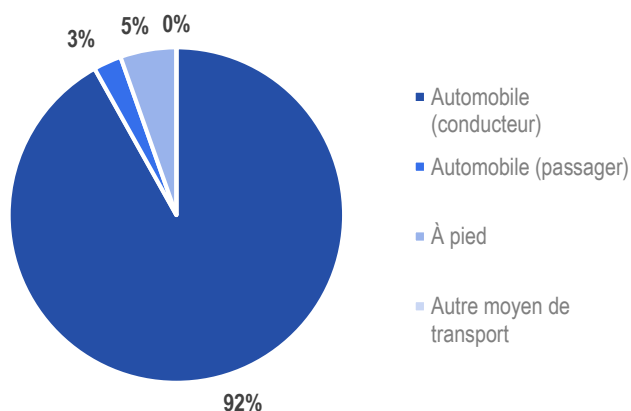
telles que des cours de danse, de yoga ainsi que l'utilisation de la patinoire à plusieurs fins, dont la fête d'hiver. Maintenant, le grand parc public est le résultat du travail acharné de groupes de personnes qui se sont succédés au cours des années afin d'arriver aux buts que s'était fixé le Comité des loisirs, lors de sa création en 1950, soit d'avoir un terrain sportif où jeunes et moins jeunes peuvent pratiquer diverses activités.

Le réseau routier du territoire de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé comprend 7,5 kilomètres de routes collectrices soit 2,36 kilomètres de routes locales de niveau 1 et 15,45 kilomètres de routes locales de niveau 2. Ces routes sont sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec. Il s'agit du chemin Viger ainsi que la portion du chemin Montcalm située entre la Ville de L'Assomption et l'intersection du chemin Viger. Elles permettent d'accéder à deux centres urbains à proximité, soit L'Assomption et Crabtree. Ces voies de circulation sont modérément achalandées étant donné qu'elles ne servent pas à du transit régional, mais qu'elles sont plutôt utilisées par les résidents de la Municipalité et ceux des municipalités voisines. Le peu de circulation amène l'avantage d'être à l'abri des nuisances du transit, d'autant plus que l'ensemble des routes est soumis à des restrictions sur la circulation des véhicules lourds. On note également la présence de sentiers de motoneige local sur des terres privées, qui sont reliés au circuit régional. Ce sentier est toutefois peu utilisé, est d'une longueur réduite et représente surtout un enjeu de nuisance pour la population.

La Municipalité est également desservie en transports collectif (Taxibus) et adapté par la MRC de Montcalm. Elle est également desservie par quelques départs quotidiens de la ligne 50 (axe Joliette – Repentigny - Montréal) du service de transport de la MRC Joliette (arrêt situé à l'intersection des chemins Viger et Saint-Jean). Finalement, on y retrouve également un service de taxi, du transport scolaire, du transport offert par des bénévoles et un stationnement incitatif pour le covoiturage.

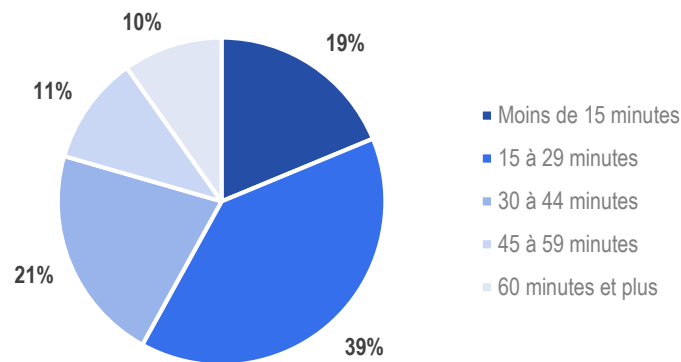
En termes de transport pour aller au travail, selon Statistique Canada, la population active qui réside sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé se déplace à 95 % en automobile, et ce, comme conducteur (92 %) ou comme passager (3 %). Un certain pourcentage de la population, quoique minime, se déplace à pied pour aller au travail, soit environ 5 % de la population active. En ce sens, 19 % de la population active travaille dans un rayon de moins de 15 minutes de leur résidence et 39 % travaillent dans un rayon de 15 à 29 minutes. Finalement, certaines personnes effectuent un trajet de 30 à 44 minutes (21 %) et d'autre un trajet au-delà de 45 minutes (21 %).

**Figure 8 : Mode de transport pour aller au travail (2016)**



Sources : Statistiques Canada, recensement de 2016

Figure 9 : Temps consacré au transport pour aller au travail (2016)



Sources : Statistiques Canada, recensement de 2016

#### 4.1.2 Sous-ensembles résidentiels

On distingue cinq sous-ensembles résidentiels sur le territoire qui ont tous leurs caractéristiques propres au niveau de la forme des bâtiments, de leur implantation et de leur distribution dans la trame urbaine :

- Agricole;
- Noyau villageois;
- Domaine résidentiel;
- Domaine du Repos;
- Chemin Neuf.

##### Sous-ensemble agricole



Le développement de la Municipalité est orienté en fonction de l'agriculture, et ce, depuis sa fondation. Tout le territoire, à l'exception des boisés, a été divisé en terres agricoles sur lesquelles se sont implantées des maisons typiques de la campagne québécoise le long des chemins. L'agriculture est encore dynamique sur le territoire : les nombreux bâtiments de ferme visibles derrière les maisons en témoignent. Cependant, avec l'évolution de l'économie agricole, moins de gens vivent de la terre. On observe le phénomène de rurbanisation, c'est-à-dire que plusieurs maisons du secteur agricole sont occupées par des résidents qui ont leurs activités principales dans les grands centres à proximité. Par conséquent, on assiste à une cohabitation entre les agriculteurs et les urbains qui ont des besoins différents.

Les résidences isolées présentent différents styles architecturaux et ont en moyenne entre 75 et 150 ans. Parmi les styles architecturaux retrouvés : la maison vernaculaire québécoise, la maison « american four squares », la maison d'inspiration néo-gothique, la maison à toit plat ou « boîte carrée », la maison à toit mansardé et la maison de colonisation, soit le style retrouvé le plus fréquemment sur le territoire. Les bâtiments sont généralement d'un gabarit plus grand



que ceux que l'on retrouve dans le village. En moyenne, on compte des bâtiments d'un étage et demi à deux étages. Les marges de recul varient beaucoup d'une propriété à l'autre, variant de 1,5 mètre à plus de 30 mètres. L'orientation des bâtiments varie aussi d'un bâtiment à l'autre, faisant parfois face à la route ou orientés perpendiculairement à celle-ci. Les bâtiments principaux sont pour la majorité très bien entretenus. On remarque que les transformations subies respectent généralement l'essence architecturale du bâtiment. Par contre, les bâtiments accessoires ont souvent besoin de rénovation.

#### Sous-ensemble du noyau villageois (chemin Saint-Jean)



À ses premiers balbutiements, le village s'est développé sur un chemin longeant le Ruisseau Vacher. Ce chemin est appelé aujourd'hui « chemin Saint-Jean ». Sur ce chemin se sont implantés les premiers arrivants acadiens à partir de 1767. Aujourd'hui, le chemin Saint-Jean regroupe l'ensemble des bâtiments ancestraux du village et constitue un ensemble patrimonial à mettre en valeur.

Plusieurs types architecturaux se côtoient et témoignent des différentes époques qu'a connu le village. On retrouve, entre autres, la maison vernaculaire québécoise, la maison d'inspiration victorienne, la maison vernaculaire américaine.

Les maisons sont de petit gabarit d'un étage et demi en moyenne et se déploient le long du chemin Saint-Jean. Des gabarits plus imposants de deux étages et demi se concentrent à l'intersection des chemins Saint-Jean et Viger, dans le cœur civique de la Municipalité. Les gros bâtiments résidentiels se marient bien avec les imposants bâtiments institutionnels que l'on retrouve à cet endroit, soit l'église et l'école. La centralité du village est marquée par la concentration des quelques bâtiments ayant les gabarits les plus imposants de la Municipalité.

Les bâtiments sont situés près de la route et ils possèdent, en moyenne, entre trois et cinq mètres de marge de recul avant. La rue est donc bien encadrée par des bâtiments de part et d'autre, ce qui génère un espace riche et vivant et contribue à améliorer l'apparence générale de la rue. Les lots, quant à eux, sont étroits et profonds. Du côté du ruisseau, certains lots sont encore plus profonds et s'étendent jusqu'au cours d'eau. L'orientation des façades varie, certains bâtiments sont obliques par rapport à la rue et l'alignement est irrégulier.

Les bâtiments anciens ont subi des modifications qui se sont souvent opérées sans respecter l'architecture et le patrimoine d'origine. À l'ouest du chemin Viger, la majorité des résidences ont conservé une belle apparence, à l'est, la situation est plus problématique. La quasi-totalité des maisons a des lacunes d'entretien et/ou a subi des rénovations qui ont appauvri leur qualité architecturale.



### Sous-ensemble du domaine résidentiel (rues Gaudet, Forest et du Parc)



Le sous-ensemble appelé le domaine résidentiel s'est développé beaucoup plus tard que le chemin Saint-Jean. En effet, environ 200 ans se sont écoulés entre les premiers arrivants en 1767 et le déploiement de nouvelles rues résidentielles vers les années 1970. Ce développement s'inscrit dans la mouvance typique de banlieues nord-américaines, qui déploie des rues à vocation strictement résidentielle sur d'anciennes terres agricoles. Les habitations se sont d'abord implantées sur Gaudet puis autour du parc sur les rues du Parc et Forest.

Les maisons pavillonnaires, communément appelées « maisons de banlieue ou bungalows » ont d'abord été inspirées par le mouvement d'architecture moderne et fonctionnaliste, avec des formes simples et plutôt épurées.

Par la suite, vers 1980-90, l'architecture a dévié vers le mouvement post-moderne. On puise à outrance dans les anciens styles architecturaux, dont le style victorien, ce qui génère des volumes et des ornements plus complexes (rues du Parc et Forest).

Les bâtiments de la rue Gaudet ont majoritairement entre un étage et un étage et demi et sont habituellement construits sur la largeur plutôt que sur la profondeur. Quant aux maisons des rues Parc et Forest, leur forme est plutôt carrée et elles s'élèvent en hauteur sur deux étages ou deux étages et demi.

Les bâtiments sont implantés en mode isolé sur de grands lots et sont situés loin de la rue, à environ sept mètres de son emprise. Sur la rue Gaudet, les lots ont une moins grande superficie que ceux sur les rues Parc et Forest où ces derniers doivent respecter la norme du 4 000 m<sup>2</sup> de superficie minimale.



Les terrains autant que les bâtiments sont très bien entretenus. Aucune rénovation n'est nécessaire sur la grande majorité des immeubles.

#### Sous-ensemble du Domaine-du-repos



La rue du Domaine-du-Repos est un cul-de-sac regroupant d'anciens chalets. D'abord conçus pour un usage saisonnier, il s'agit de bâtiments de faible qualité architecturale qui n'ont pas été soumis aux normes de construction puisqu'elles n'étaient pas appliquées lors de leur construction dans les années 70. Aujourd'hui, les chalets sont habités à l'année. De nombreux bâtiments ont encore l'apparence de chalets saisonniers.

L'architecture des bâtiments est peu recherchée et est souvent caractérisée par des matériaux de construction bon marché et une fondation ou une cave inexistante. On y retrouve aussi plusieurs maisons mobiles.

Les maisons ont entre un et deux étages et sont de très petit gabarit. De manière générale, les constructions ne sont pas homogènes, tant au niveau de leur forme que de leur volume.

Les bâtiments sont près de la rue, avec une marge avant d'environ trois mètres. Ils sont implantés sur des lots de très petites superficies, ce qui laisse peu d'espace libre dans les cours avant et arrière.



Le capital immobilier de ce secteur a été amélioré par des rénovations ponctuelles apportées à certains immeubles. Toutefois, il y a encore place à amélioration pour certains autres bâtiments.

#### Sous-ensemble du chemin Neuf



Le chemin Neuf pénètre sur environ 2,5 km dans le vaste secteur boisé de Sainte-Marie-Salomé situé à l'extrémité sud du territoire de la Municipalité. De petits culs-de-sac se rallient au chemin Neuf, soit la rue Beaudry et la rue du Domaine Hamelin, et regroupent environ 40 résidences. On retrouve dans le secteur des maisons unifamiliales isolées de différents types architecturaux. On retrouve une hétérogénéité de styles, allant de la maison d'inspiration vernaculaire québécoise à la maison mobile.

La hauteur des bâtiments varie entre un étage et un étage et demi. Fait à souligner : on y retrouve plusieurs bâtiments accessoires de grande dimension.



La profondeur de la marge avant varie entre 5 m et plus de 15 m. L'orientation des bâtiments a la particularité d'être tantôt face à la rue, tantôt oblique ou encore perpendiculaire à la rue. L'impact visuel des bâtiments est faible, car ils sont souvent reculés, cachés derrière des arbres et éloignés les uns des autres.

### 4.1.3 Enjeux

- Une augmentation marquée du nombre de personnes âgées est prévue au cours des 20 prochaines années, ce qui aura un impact sur les besoins en matière de services, d'aménagements et de typologie de logements. Le développement résidentiel de la Municipalité devra donc s'adapter aux nouveaux besoins en matière de typologies d'habitations afin d'offrir des logements adaptés aux personnes âgées dont la mobilité est réduite.
- Les rues sont principalement conçues pour les automobilistes, laissant peu de place aux aménagements cyclistes et piétonniers.
- L'étang aéré est complet, il n'est donc plus possible d'étendre le réseau d'égout pour l'instant.
- Présence de la voie ferrée, qui peut être à l'origine d'enjeux de sécurité, notamment aux jonctions avec les chemins Saint-Jean et Montcalm.
- Présence des carrières-sablières sur les chemins Montcalm et des Prés, qui génèrent des nuisances et un camionnage lourd sur le chemin Montcalm.
- L'attraction des pôles urbains (Montréal, Repentigny, Joliette, Saint-Jérôme, Terrebonne, etc.) accentue les déplacements à l'extérieur de la Municipalité, mais également à l'extérieur de la MRC de Montcalm, toutefois le télétravail et l'achat en ligne pourraient permettre de favoriser l'achat local, du moins, pour les biens de première nécessité.
- Les prévisions de l'Institut de la statistique du Québec prévoyant une population légèrement à la baisse d'ici 2041, les déplacements des saloméens pourraient donc être similaires à ceux d'aujourd'hui. Par contre, l'accroissement prévu pour l'ensemble de la MRC de Montcalm et l'engouement du télétravail pourraient changer la donne.
- L'entretien et la mise à niveau de certains immeubles permettraient d'assurer une forme de protection du patrimoine bâti.

**Tableau 5 : Forces et faiblesses des milieux de vie**

Forces
Environnement paisible où vivre
Vie culturelle et sportive : Festival de mangeux de patate, exposition à la bibliothèque, baseball, etc.
Présence de belles propriétés
Engagement communautaire, bénévoles, vie locale
Grands espaces et grands terrains,
Présence d'artisans locaux
Mobilité : proximité relative du réseau autoroutier, de Joliette et de Montréal)
Taxes basses
Présence d'une garderie subventionnée
Présence d'une école primaire
Grands terrains des loisirs
Faiblesses
Seuls certains secteurs sont desservis par l'égout
Manque de présence policière (sentiment de sécurité faible)
Mauvaise connexion internet et cellulaire
Manque d'espaces pour les jeux individuels et d'activités pour les adolescents
Manque de connectivité cyclable et d'infrastructures de transport actif
Mauvais entretien de certains terrains et bâtiments
Peu de terrains résidentiels de disponibles, périmètre urbain complet
L'église a besoin d'investissement majeur, est à vendre
Propriétés municipales désuètes (salle Viger à démolir)
Eau sulfureuse
Secteur du chemin Neuf : excentré, manque le sentiment d'appartenance et mal connecté
Problème de délinquance des VTT sur les terres agricoles, cohabitation difficile

Carte 1.1: Milieu de vie, patrimoine et mobilité



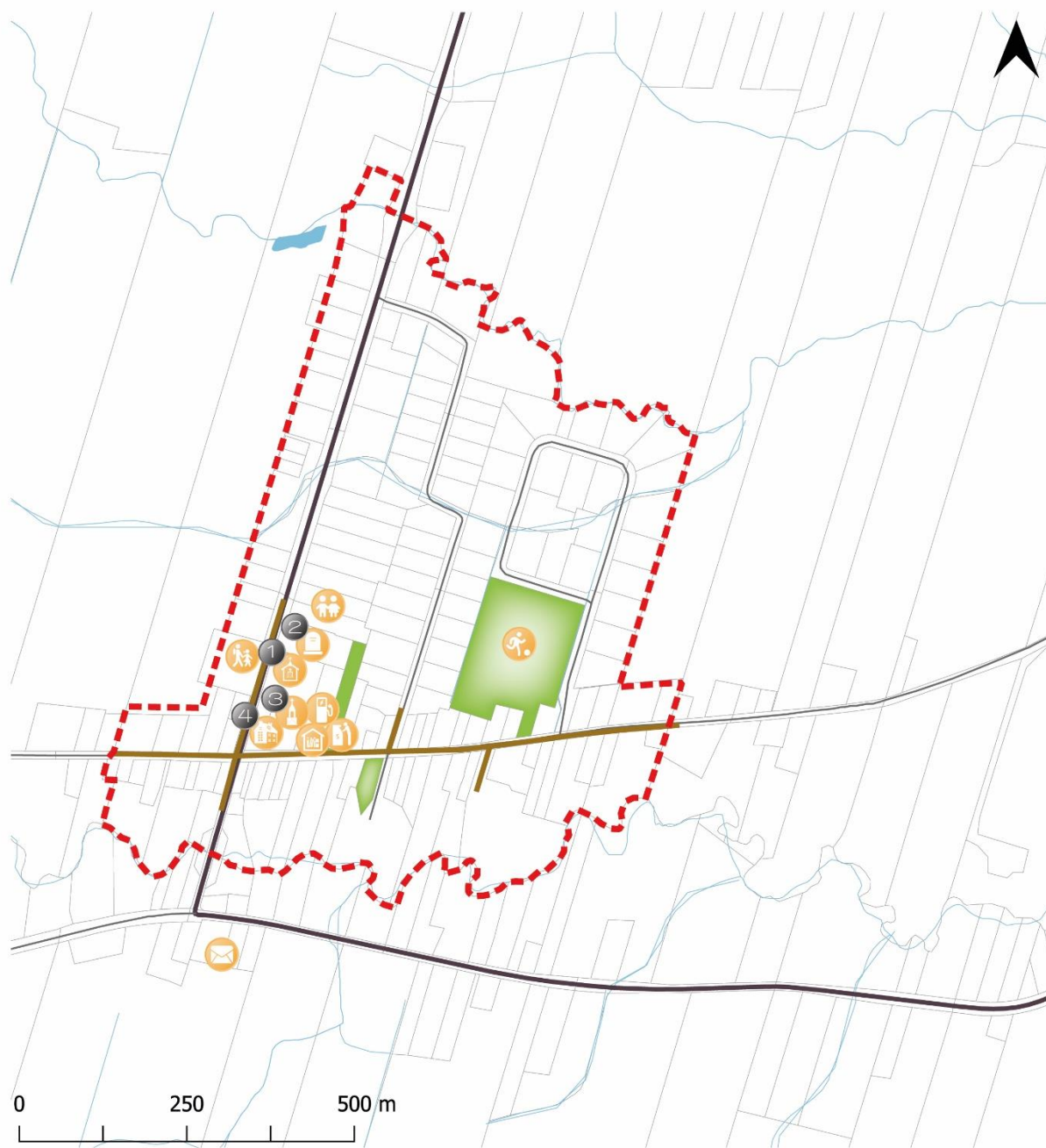
Légende générale

- Cours d'eau
- Limite municipale
- Réseau d'égoût
- Voie ferrée
- Cadastre
- Plan d'eau

Légende spécifique

- Route collectrice
- Route locale
- Bureau de poste
- Parcs et espaces verts
- Périmètre d'urbanisation

Carte 1.2 : Milieu de vie, patrimoine et mobilité



Légende générale

- Cours d'eau
- Réseau d'égoût
- Cadastre
- Périmètre d'urbanisation
- Plan d'eau

Légende spécifique

- Route collectrice
- Route locale
- Bibliothèque
- Borne de recharge pour véhicule électrique
- Bureau de poste
- Charrier
- Cimetière
- École primaire
- Église
- Garderie

- Presbytère
- Terrain de sports
- Parc et espace vert

Identification du patrimoine immobilier

- 1 Charrier
- 2 Cimetière de Sainte-Marie-Salomé
- 3 Église de Sainte-Marie-Salomé
- 4 Presbytère de Sainte-Marie-Salomé

#### 4.1.4 Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

### Orientation 1 : Consolider un milieu de vie de qualité offrant une diversité de types d’habitation et de services, répondant aux besoins et aspirations des citoyens de tous âges et mettant en valeur les legs du passé

Objectifs	Principaux moyens de mise en œuvre
Objectif 1.1 : Consolider le périmètre urbain, diversifier l’offre résidentielle et concevoir des milieux de vie inclusifs répondants aux besoins de tous	Appuyer les mesures d’adaptation du cadre bâti privé en vue de permettre son accessibilité universelle
	Prévoir à la réglementation des normes ciblées favorisant la construction ou la transformation de divers types d’habitations à l’intérieur du périmètre urbain
	Appuyer et valoriser les initiatives de logement abordable, communautaire ou social
Objectif 1.2 : Favoriser les saines habitudes de vie, les aménagements sécuritaires favorables aux transports alternatifs et l’accessibilité universelle	Prolonger les trottoirs et aménager des pistes cyclables sécuritaires
	Organiser ou promouvoir des activités favorisant l’activité physique pour toutes les tranches de la population
	Rénover les infrastructures municipales désuètes et en assurer l’accessibilité universelle
Objectif 1.3 : Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, culturel et historique de la Municipalité	Identifier et protéger les bâtiments et lieux ayant un intérêt patrimonial
	Mettre en place un règlement sur la démolition des immeubles
	Évaluer la possibilité de mettre en place un règlement sur les PIIA afin d’encadrer les transformations des sites et bâtiments représentant un intérêt patrimonial
	Adopter un règlement sur l’occupation et l’entretien des immeubles
Objectif 1.4 : Créer des lieux d’échanges, de rencontres et des occasions de participation citoyenne Favoriser une vie communautaire saine et riche, qui participe à consolider le sentiment d’appartenance de la population à la municipalité	Protéger et mettre en valeur le patrimoine, les paysages, l’histoire et l’identité de Sainte-Marie-Salomé
	Consulter les citoyens en amont lors de la planification et la réalisation de projets importants
	Organiser ou promouvoir des activités culturelles et sociales dans les lieux publics
	Soutenir les initiatives et organismes communautaires
	Bonifier l’offre de lieux et d’équipements sportifs, de loisirs et communautaires, et mettre en valeur un attrait environnemental et récréatif aux abords du ruisseau Vacher.
	Créer un élément signature dans le secteur du Chemin Neuf
	Mettre en place des règles et incitatifs favorisant l’entretien et la restauration des immeubles
Objectif 1.5 : Améliorer l’esthétisme et augmenter la présence de végétation à l’intérieur du périmètre urbain	Mettre en place des règles et incitatifs favorisant la plantation d’arbres en cour avant, notamment dans les secteurs urbanisés
	Mettre en place des règles limitant la quantité de surfaces artificialisées autorisée
	Adopter et appliquer un cadre réglementaire fort sur l’aménagement et l’entretien des terrains, ainsi que sur les nuisances
Objectif 1.6 : Sécuriser les jonctions entre la voie ferrée et le réseau routier	Prévoir des solutions afin d’éviter un enclavement de certains résidents en cas d’une urgence reliée à la voie ferrée (chemins Saint-Jean et Montcalm).



## 4.2 La vie économique et agrotouristique

### 4.2.1 Diagnostic

La fonction commerciale est limitée sur le territoire de la Municipalité. Elle est ponctuelle dans la zone agricole et concentrée dans le noyau villageois. À Sainte-Marie-Salomé, on compte une vingtaine de commerces. Sur le chemin Montcalm, on retrouve les trois seuls commerces de consommation fréquente (ou courante) soit la station-service/dépanneur, un restaurant et un comptoir fruitier. Par ailleurs, dans les rangs, les commerces comme le centre de pièces de voiture, les magasins d'artisanat et de meubles, répondent davantage à la consommation spécialisée.

La structuration commerciale de la MRC qui comprend la présence de pôles régionaux, dont Sainte-Julienne et Saint-Lin-Laurentides, la proximité de trois régions urbaines d'importance (Montréal, Joliette et Saint-Jérôme) ainsi que leur rayonnement ne permettent pas l'émergence de secteurs commerciaux régionaux dans la MRC de Montcalm ni dans la municipalité de Sainte-Marie-Salomé. Par conséquent, la vocation des périmètres urbains vise à accueillir des commerces assurant une desserte locale répondant aux besoins immédiats de la population y résidant.

Dans le périmètre d'urbanisation, deux axes jouent un rôle structurant : les chemins Saint-Jean et Viger. D'abord, historiquement, le chemin Saint-Jean était la rue principale de la Municipalité. Elle abritait un boucher, un magasin général devenu dépanneur, un bureau de poste et d'autres commerces de service. L'axe Viger connaît une tout autre histoire et son développement est récent. Principalement résidentielle, cette rue a une localisation avantageuse puisqu'elle est empruntée par de nombreux résidents de Crabtree matin et soir. Elle représente donc un potentiel commercial intéressant, mais c'est la fonction résidentielle et institutionnelle qui est venue occuper tous les terrains. L'école primaire, le HLM, la garderie, l'hôtel de ville et l'îlot de boîtes postales sont tous des éléments qui participent de son affluence.

La possibilité de fonction industrielle est limitée à Sainte-Marie-Salomé en raison de la présence du parc industriel de Saint-Roch-de-l'Achigan qui agit à titre de pôle régional principal. La localisation inadaptée sur le réseau de routes régionales, ainsi que l'absence d'espaces disponibles à l'intérieur du périmètre urbain dont la vocation est essentiellement résidentielle, expliquent l'absence de zone industrielle dans la Municipalité. Seules deux entreprises peuvent être incluses dans la classe industrielle sur le territoire : une entreprise de transformation de produits agricoles et une entreprise d'entreposage.

L'agriculture est la fonction économique la plus importante de la Municipalité. Comme dans le reste de la région, c'est l'agriculture qui est à l'origine du développement de la Municipalité. Encore aujourd'hui, le dynamisme agricole caractérise Sainte-Marie-Salomé. La zone agricole décrétée représente 3 296 hectares des 3 349 hectares occupés au total par la Municipalité. Ainsi, 98,4 % du territoire sont assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, ce qui limite le développement de la municipalité à d'autres fins. Près de 50 % de la zone agricole est occupée par des boisés. On retrouve quelques petits massifs boisés dispersés et un grand massif dans la portion sud de la Municipalité.

On retrouve également au sein de la zone agricole permanente 15 îlots déstructurés ayant fait l'objet d'une autorisation à portée collective à des fins résidentielles en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LRQ, c. P-41.1), totalisant une superficie de 58 hectares.

Malgré le fait que l'agriculture demeure un acteur économique notable sur le territoire, le nombre d'exploitations agricoles continue de baisser avec le temps. Ce nombre a diminué dans chaque municipalité de la MRC entre 2004 et 2010. Sainte-Marie-Salomé connaît la plus grande diminution du nombre d'exploitations, soit de 20 % en 6 ans. Toutefois, la portion cultivée occupée par les exploitations agricoles a augmenté entre 2004 et 2010, passant de 76 % à 83 %. Cet indicateur, qui permet de qualifier l'intensité de l'agriculture, nous indique qu'avec un taux supérieur à 80 %, témoigne d'une agriculture très intensive qui occupe une place dominante dans le paysage rural d'une région. (MAPAQ, 2006 :p.2)

Le type de production agricole se retrouvant sur le territoire de la MRC de Montcalm est varié, incluant plusieurs types d'élevages et de cultures. Parmi la variété de cultures présentes, les principales productions végétales dominant le territoire de la MRC sont les céréales et protéagineux, les légumes, ainsi que l'acériculture. Pour sa part, Sainte-Marie-Salomé a connu un recul important du nombre d'exploitations agricoles ayant une production animale comme activité principale, passant de 13 en 2004 à 9 en 2010, soit une baisse de 31 %. Le nombre d'exploitations agricoles ayant une production végétale comme principale activité reste inchangé, avec 7 exploitations.

Finalement, la vocation agrotouristique de Sainte-Marie-Salomé pourrait être dynamisée, alors qu'elle compte un certain potentiel, notamment avec la présence d'une entreprise de transformation agroalimentaire de saucisse, d'un vignoble, d'une boucherie artisanale ainsi que de la ferme Levasseur dont le kiosque propose des fruits, légumes et produits maison cuisinés à la ferme.

#### 4.2.2 Enjeux

- Les commerces de proximité sont peu nombreux sur le territoire et sont difficiles à attirer.
- Le potentiel de dynamisation de l'agrotourisme, actuellement sous-exploité.
- Peu de visibilité des artisans et des commerces associés à l'agriculture.
- La Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a connu une perte de 20 % du nombre de ses exploitations agricoles entre 2004 et 2010.
- Les fuites économiques attribuables à l'attraction des pôles urbains à l'extérieur de la MRC de Montcalm.

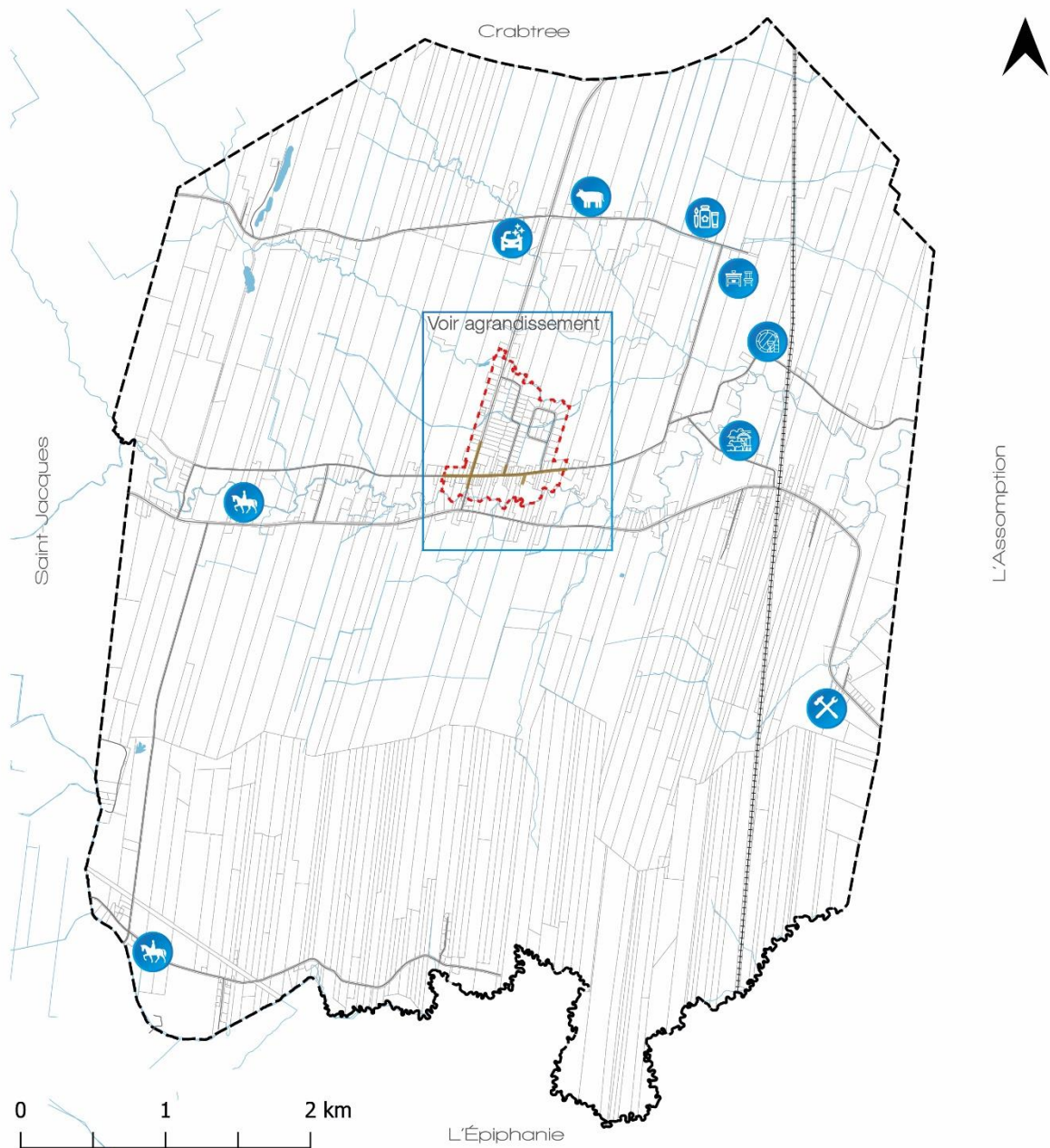


**Tableau 6 : Forces et faiblesses de la vie économique et agrotouristique**

<b>Forces</b>
Présence d'un dépanneur, d'un restaurant, d'un kiosque et d'une station-service
Activités agricoles dynamiques
Taxes basses
Proximité des commerces
Présence d'entreprises dans le domaine de la construction
Circuit Destination Nouvelle-Acadie de la MRC
Présence d'artisans
Vie équestre (sentiers) et fermettes
<b>Faiblesses</b>
Manque de diversité dans les commerces existants
Prédominance de l'auto solo
Seulement un dépanneur, restaurant et kiosque de fruits et légumes en saison
Certains commerces qui ne sont pas reliés à l'agriculture se trouvent en zone agricole



Carte 2.1 : Vie économique et agrotouristique



Légende générale

- Cours d'eau
- Limite municipale
- Réseau d'égoût
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Cadastre
- Plan d'eau

Légende spécifique

- Boucherie fermière  
Rendez-vous cochon
- Écurie
- Ferme d'élevage
- Magasin d'artisanat
- Magasin de meubles

- Pièces et mécanique automobile
- Serv d'esthétique automobile
- Vignoble Têtes au vent
- Périmètre d'urbanisation

Carte 2.2 : Vie économique et agrotouristique



#### 4.2.3 Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

### Orientation 2 : Assurer la pérennité des activités agricoles et la vitalité économique de la Municipalité

Objectifs	Principaux moyens de mise en œuvre
Objectif 2.1 : Simplifier l'implantation de commerces de proximité, développer et promouvoir l'offre agrotouristique et favoriser l'accès aux produits locaux	Mettre en place une réglementation souple facilitant l'implantation de commerces de proximité dans le noyau villageois, ainsi que les kiosques de vente à la ferme
	Mettre en place ou appuyer la mise en place d'activités, d'événements ou de lieux permettant l'accès aux produits locaux
	Faire la promotion des produits et artisans locaux
Objectif 2.2 : Protéger et mettre en valeur le territoire et les activités agricoles	Mettre en place une signalisation claire et distinctive
	Concentrer le développement résidentiel et commercial à l'intérieur du périmètre urbain
	Appuyer les événements et initiatives mettant en valeur le territoire et les exploitations agricoles locales et régionales
	Valoriser et faire la promotion des entreprises agricoles présentes sur le territoire
	Appuyer et mettre en valeur les initiatives d'agriculture durable



## 4.3 Paysage, milieu naturel et la protection de l'environnement

### 4.3.1 Diagnostic

Municipalité rurale, Sainte-Marie-Salomé possède de nombreux attraits naturels et paysagers de qualité. On retrouve trois types de paysages à Sainte-Marie-Salomé : le paysage villageois, le paysage rural et le paysage naturel.

Le paysage urbain d'intérêt se concentre aux abords du chemin Saint-Jean. Il est caractérisé par un cadre bâti patrimonial riche en histoire, mais plus ou moins bien conservé.

Le paysage rural est caractérisé par un faible relief, découpé en terres agricoles et traversé par des ruisseaux encavés dans le sol. Certains bâtiments agricoles et résidentiels s'intègrent bien à ce paysage de campagne alors que d'autres détonent par leur architecture différente du patrimoine rural. Par ailleurs, les croix de chemin sont particulièrement bien ornementées, mais certaines mériteraient un certain entretien.

Le paysage naturel reflète la situation géographique de Sainte-Marie-Salomé, qui se trouve dans les Basses-Terres du Saint-Laurent, lui conférant un cadre écologique intéressant. En effet, la Municipalité est couverte de boisés sur un peu moins de 50 % de sa superficie et est parsemée de cours d'eau et de milieux humides. Le vaste secteur boisé situé dans la portion sud de la Municipalité abrite notamment la « tourbière Sainte-Marie-Salomé », qui a été identifiée dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé comme site écologique d'intérêt (voir carte 3). Ce paysage est une richesse méconnue, qui gagnerait à être mise en valeur.

Les milieux humides représentent notamment 147 hectares, alors que les cours d'eau sont bien présents sur le territoire. Ces milieux hydriques représentent des milieux naturels fragiles que l'on doit protéger.

Par ailleurs, le territoire de la municipalité ne comporte pas réellement d'îlots de chaleur urbains, les terrains étant de grande dimension et étant généralement végétalisés en proportion importante. Seuls quelques grands espaces minéralisés sont présents, dont les rues, les toitures, l'hôtel de ville, l'école, le stationnement du terrain des loisirs, ainsi que les stationnements de la garderie et des nouveaux bâtiments multifamiliaux. La réglementation d'urbanisme devra donc prévoir des mesures permettant de diminuer leur impact, notamment par la mise en place de normes obligeant la plantation d'arbres de grande taille, l'implantation d'îlots de verdure au sein de certains espaces de stationnement de plus grande dimension, l'aménagement de surface perméable dans les aires de stationnement, ainsi que par des mesures incitatives, notamment concernant la construction d'édifices bioclimatiques et l'aménagement de murs végétalisés et de toitures vertes.

La prédominance du milieu agricole peut poser des risques pour la qualité des eaux de surface. En effet, la présence limitée de bandes de protection riveraine significatives comprenant les trois strates de végétation (herbacée, arbustive et arborescente), conjuguée à l'épandage de pesticides et d'engrais peuvent contribuer à la contamination des cours d'eau par le ruissellement de matières telles que l'azote, le phosphore et les pesticides. L'absence de bandes de protection riveraine adéquate peut également contribuer à l'accélération de l'érosion des sols arables.

L'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF), d'engrais de ferme et la présence d'installations d'élevage peuvent également poser un risque au niveau de la protection des eaux souterraines et de la santé humaine, si ces

activités sont réalisées à proximité d'ouvrages de captage individuels ou collectifs, notamment par la contamination bactériologique ou virologique des nappes aquifères.

De plus, l'absence de réseau d'égout sur la grande majorité du territoire peut également représenter un risque de contamination pour les eaux de surface et les eaux souterraines. En effet, une absence ou un dysfonctionnement des installations septiques pourrait engendrer une contamination et leur entretien et mise à jour devrait donc faire l'objet d'une attention et de mesures particulières.

Par ailleurs, la station d'épuration des eaux usées desservant une partie du périmètre urbain fonctionne à pleine capacité. En raison de sa localisation et des règles gouvernementales applicables, elle ne peut être agrandie et sa capacité d'exploitation ne peut être augmentée. Toutefois, des travaux de modernisation s'avèrent nécessaires.

Finalement, le territoire de Sainte-Marie-Salomé est traversé par des secteurs de zones potentiellement exposées aux glissements de terrain entre les limites municipales partagées avec Saint-Jacques et L'Assomption (voir carte 6). Ces secteurs représentent un risque important lorsque situés en zone habitée et devront faire l'objet d'une réglementation et de mesures particulières.

#### 4.3.2 Enjeux

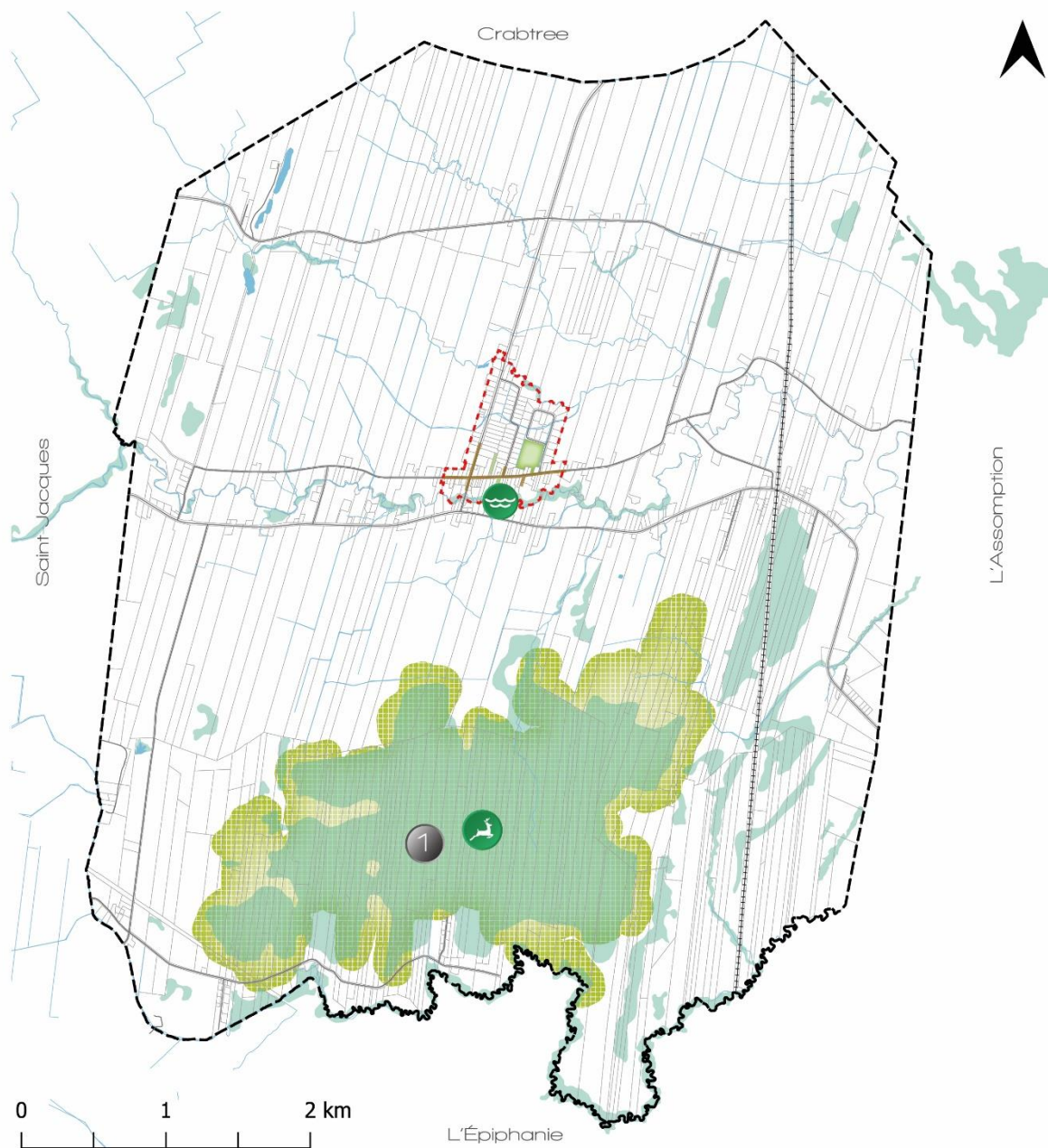
- Protection et mise en valeur de l'immense massif forestier situé au sud du territoire et notamment constitué de la tourbière, qui est caractérisé par la présence du cerf de Virginie.
- Mise en valeur des paysages
- Contamination des eaux de surface par des concentrations excessives de nutriments et contaminants
- Protection des eaux souterraines
- Gestion et mise aux normes des installations septiques
- Station d'épuration des eaux usées à pleine capacité
- La présence d'argile dans le sol due à l'ancienne mer de Champlain peut provoquer dans certains secteurs des mouvements de sols (glissements, coulées ou décrochements) lorsque des pressions externes, fortes pluies, pentes fortes, vibrations concentrées, poids sur le haut de talus, mauvais ou absence de couvert végétal sont présents. Certains secteurs habités présentent un risque important à ce niveau.
- Remblais illégaux de terre potentiellement contaminée
- Ancien site d'enfouissement
- Présence de 3 sablières, dont une revitalisée en reboisement, incluant la présence problématique de VTT dans celles-ci



**Tableau 7 : Forces et faiblesses du milieu naturel et la protection de l'environnement**

<b>Forces</b>
Forêt et boisé
Paysages agricoles
Processus de plantation de végétation
Mouvement environnement fort, nouvelle politique environnementale
Présence de cours d'eau
Présence de milieux humides importants
Caractérisation de sol et environnement du sentier et du terrain des loisirs en font des lieux au potentiel rassembleur
Mobilisation et adhésion citoyenne importantes sur les enjeux environnementaux : consigne de verre, corvée des fossés, etc.
<b>Faiblesses</b>
Présence importante de zones à risque de glissement de terrain
Ancien dépotoir : site orphelin, abandonné
Complexité et incompréhension de la réglementation applicable de la part des citoyens
Présence d'une cour de ferraille
Ruisseau Vacher mal entretenu et inaccessible aux citoyens
Présence de bandes riveraines inadéquate et entretien déficient des cours d'eau
Manque de sentiers pédestres, notamment à proximité de la tourbière
Manque d'adhésion de certains ménages au recyclage et au compostage
Diffusion de l'information sur les interdictions (remblais, CPTAQ...)
Présence de plantes envahissantes
Application des règles relatives à l'abattage des arbres
Cohabitation des usages agricoles et non-agricoles à proximité des limites du périmètre urbain

Carte 3.1 : Paysage, milieu naturel et protection de l'environnement



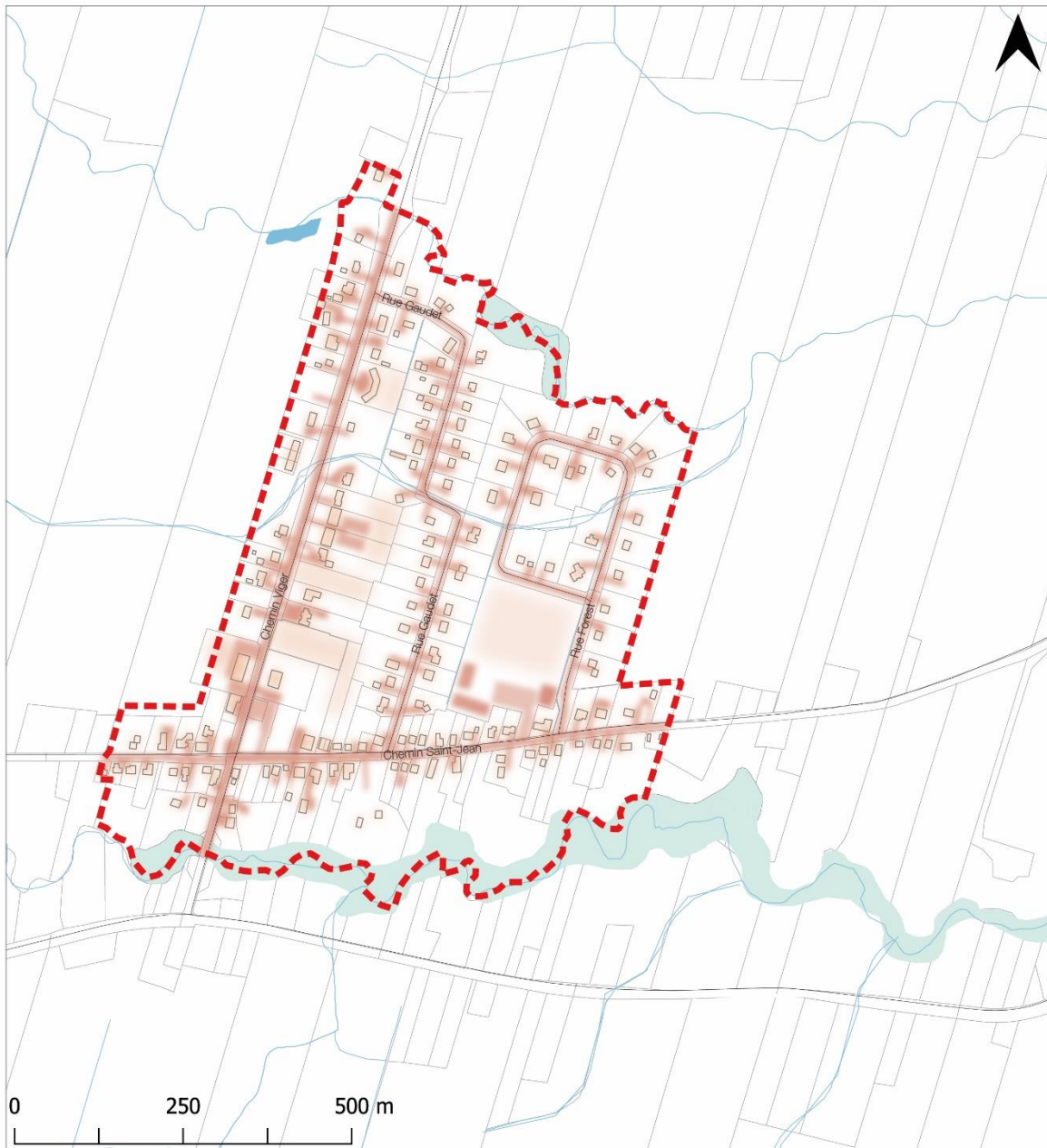
Légende générale

- Cours d'eau
- Limite municipale
- Réseau d'égout
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Cadastre
- Plan d'eau

Légende spécifique

- Aire potentielle à la présence de cerf de Virginie
- Abord de la rivière
- Milieux humides
- Parc et espace vert
- Périmètre d'urbanisation
- Site d'intérêt écologique
- Tourbière Sainte-Marie-Salomé

Carte 3.2 : Îlot de chaleur



Légende générale

- Cours d'eau
- Réseau d'égoût
- Réseau routier
- Cadastré
- Périmètre d'urbanisation
- Plan d'eau

Légende spécifique

- Surfaces minéralisées pouvant contribuer à la formation d'îlots de chaleur urbains
- Surfaces végétalisées pouvant contribuer à la formation d'îlots de chaleur urbains



### 4.3.3 Orientation, objectifs et moyens de mise en œuvre

## Orientation 3 : Assurer la protection et la mise en valeur des paysages, de l'environnement et des écosystèmes, ainsi que la sécurité de la population

Objectifs	Principaux moyens de mise en œuvre
Objectif 1 : Assurer la protection des territoires d'intérêt écologique, des milieux sensibles et des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées	Identifier les territoires d'intérêt écologique et mettre en place une réglementation visant à en protéger l'intégrité
	Soutenir les initiatives de protection, de sensibilisation et de mise en valeur privées ou communautaires
	Faire la promotion des mesures de protection, de restauration ou de mise en valeur mises en place par la municipalité
Objectif 2 : Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu riverain, en prévenant la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables de manière à favoriser la conservation de leur caractère naturel.	Mettre en place une réglementation favorisant la protection des milieux humides
	Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.
	Mettre en place et appliquer une réglementation claire et appropriée pour l'ensemble du territoire favorisant la protection et la restauration des rives
Objectif 3 : Favoriser la protection, la restauration et la mise en valeur des eaux souterraines et des eaux de surface	Maintenir ou mettre en place un programme de distribution de végétaux indigènes adaptés aux milieux riverains
	Établir des partenariats afin de promouvoir les bonnes pratiques agricoles en milieu riverain
	Mettre en place différentes règles et mesures incitatives favorisant la gestion durable des eaux de pluie et leur infiltration dans le sol
	Mettre en place des mesures réglementaires de contrôle de l'érosion
	Appliquer la réglementation provinciale en matière d'évacuation et de traitement des eaux usées, ainsi que de protection et captage des eaux souterraines
Objectif 4 : Assurer la santé et la sécurité de la population	Évaluer la possibilité d'adopter un règlement sur la vidange des fosses septiques
	Assurer la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées publiques et privées
	Adopter une réglementation régissant l'occupation des sols à proximité des sites d'extraction, du dépotoir de Sainte-Marie-Salomé et des entreprises à risques
	Appliquer la réglementation régissant l'occupation des sols dans les secteurs à risque de mouvement de terrain
	Étudier la possibilité de moderniser la station d'épuration des eaux usées
Objectif 5 : Assurer une gestion de l'environnement exemplaire favorisant les meilleures pratiques	Assurer la mise en œuvre stricte du cadre réglementaire applicable aux plaines inondables
	Sensibiliser et promouvoir les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles (réduction, réutilisation, recyclage et valorisation)
	Mettre en place des mesures visant à empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble du territoire
	Mettre en place des règles et mesures incitatives afin d'assurer la présence d'une canopée significative dans le périmètre urbain et les îlots déstructurés
	Appliquer les règles en matière de salubrité et de nuisances
Mettre en œuvre la politique environnementale municipale	
Appuyer les initiatives visant l'agriculture durable, comme les projets de haies brise-vent ou de revégétalisation des rives	

## **5. Concept d'organisation spatiale**

### **5.1 Concept d'organisation spatiale**

Le concept d'organisation spatiale du plan d'urbanisme vise à structurer l'ensemble du territoire en regard de la vision et des orientations d'aménagement retenues par le Conseil municipal pour les 15 prochaines années.

Le concept met en relief la volonté de consolidation du développement résidentiel et économique au sein du périmètre d'urbanisation, dans un contexte de paysage agricole fortement identitaire. La protection et la mise en valeur des paysages et écosystèmes d'intérêt de la zone agricole permanente constituent la base de l'organisation territoriale.

Le concept présente les composantes structurantes relatives à la mobilité et leurs interrelations. On y souligne l'importance de mettre en place des aménagements favorisant des déplacements actifs conviviaux et sécuritaires, notamment au cœur du périmètre urbain.

Carte 4 : Concept d'organisation spatiale



Légende générale

- Cours d'eau
- Limite municipale
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Cadastre
- Plan d'eau
- Périmètre d'urbanisation

Légende spécifique

- Route collectrice
- Corridor écologique à mettre en valeur
- Lien actif à connecter
- Lien nord/sud à renforcer
- Zone écologique à préserver
- Zone de protection

- Secteur agricole
- Secteur agricole déstructuré
- Secteur résidentiel urbain
- Secteur institutionnel
- Secteur central urbain

- Parc
- Église
- École
- Étang aéré

## 6. Affectations du sol et densité de l'occupation

### 6.1 Le périmètre d'urbanisation

Selon le schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC de Montcalm, « les périmètres d'urbanisation regroupent les villages qui sont des pôles d'activités, à différentes échelles, pour l'ensemble des communautés. Le village est d'abord et avant tout le noyau central, le lieu d'échanges où sont concentrées la plupart des activités nécessaires à la vie collective. Ils contribuent à une différenciation des milieux ruraux et urbains, et permettent la structuration du développement à l'échelle régionale ainsi qu'une planification de l'implantation de nouveaux équipements et de nouvelles infrastructures qui relèvent de la municipalité.

La délimitation des périmètres d'urbanisation s'articule sur l'identification des secteurs déjà développés et sur une évaluation des superficies requises pour une éventuelle extension. Les périmètres d'urbanisation correspondent aux aires où l'on doit retrouver une concentration et une diversité d'utilisation à caractère urbain et villageois selon les municipalités.

Les périmètres d'urbanisation indiquent les territoires de consolidation et d'extension urbaine à court, moyen et long terme. La délimitation de ces périmètres permet aux municipalités de la MRC d'assurer un contrôle sur l'expansion urbaine, d'éviter l'éparpillement des développements résidentiels, commerciaux ou industriels et de rentabiliser les services municipaux. Cet outil vient donc concrétiser la grande orientation concernant la consolidation des secteurs urbains et villageois de la MRC. »

### 6.2 Les affectations du sol

#### 6.2.1 Présentation générale

Le territoire de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a été divisé en quatre grandes affectations du sol. Ces affectations permettent de déterminer les usages qui sont autorisés ou prohibés sur le territoire. Leur découpage géographique est présenté à la Carte 5 – Plan des affectations et leur description aux paragraphes suivants.

- Agricole dynamique (AD)
- Agricole conservation (AC)
- Protection (PR)
- Urbaine (PU)
- Îlots déstructurés

#### 6.2.2 Usages autorisés sur l'ensemble du territoire

À moins d'indication contraire indiquée à la réglementation d'urbanisme, les usages suivants sont autorisés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé :

- Les services et équipements de télécommunication, tels que la communication sans fil, ainsi que les services et équipements de distribution d'énergie;
- Les services publics d'aqueduc et d'irrigation, d'égout et autres usages de nature similaire.

### 6.2.3 Usages prohibés sur l'ensemble du territoire

Les services et équipements régionaux sont interdits sur le territoire de la municipalité. Les services et équipements régionaux visés par la présente disposition sont de nature publique, administrative et institutionnelle. Ils regroupent les services et équipements suivants :

Les services administratifs gouvernementaux et paragouvernementaux desservant l'ensemble de la MRC et la région administrative de Lanaudière. Cependant, les services requérant de vastes espaces d'entreposage extérieurs et ceux rattachés à une ressource spécifique du milieu pourront être localisés à l'extérieur des pôles ;

Les équipements scolaires d'enseignement collégial et universitaire. Cependant, les maisons d'enseignement rattachées à une ressource spécifique du milieu (ex: école d'agriculture) pourront être localisées à l'extérieur des pôles ;

Les établissements publics reliés à la santé et aux services sociaux de type centre hospitalier, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre d'hébergement et de soins de longue durée et centre de réadaptation de nature publique au sens de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2). Sont cependant exclus les comptoirs de service (ex.: CLSC) décentrés par rapport au siège social de l'établissement ;

Les équipements d'administration de la justice tels que Palais de Justice. Cependant, les centres de probation et de détention pourront être localisés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre ;

Les équipements culturels majeurs à caractère permanent desservant la MRC de Montcalm et la région administrative de Lanaudière. Sont cependant exclus les équipements reliés à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative lorsque les caractéristiques du site le requièrent (ex: musée, centre d'interprétation, ou autres).

De plus, les commerces régionaux sont interdits sur le territoire de la municipalité.

Malgré ce qui précède, les services et équipements régionaux localisés hors des pôles majeurs identifiés à la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 501-2019 modifiant le SAR bénéficient de droits acquis.

### 6.2.4 Description des affectations

#### a) Agricoles dynamique (AD)

L'affectation « Agricole dynamique » concerne les portions de la zone agricole permanente. Il s'agit, entre autres, des terres en culture. Par ailleurs, certains usages non agricoles ont, avec le temps, été autorisés par droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Dans l'affectation « Agricole dynamique », les usages suivants sont autorisés :

- Les activités agricoles au sens de la LPTAA;
- Les usages résidentiels de très faible densité (habitations unifamiliales isolées seulement, d'un maximum de 3 logements à l'hectare) en vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA;
- Les droits acquis prévus en vertu des articles 101 à 105 inclusivement de la LPTAA;
- Les fermettes en vertu des prescriptions des articles 101 à 105 de la LPTAA ou bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ;
- Les usages récréatifs extensifs;

- Les activités agrotouristiques;
- Les usages domestiques;
- Les usages ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant le 1<sup>er</sup> novembre 2019;
- Les usages d'extraction existants;
- Les usages d'exploitation forestière;
- Les usages d'élimination des matières résiduelles.

Les autorisations de la CPTAQ rendues avant le 29 octobre 2003 et qui n'ont pas été réalisées après le 29 octobre 2003 seront reconnues aux fins de la construction d'une seule résidence par autorisation.

## **b) Agricole conservation (AC)**

L'affectation « Agricole conservation » cible la protection et la mise en valeur du secteur du chemin Neuf pour sa grande richesse naturelle. Ce secteur inclut une portion de la tourbière de Sainte-Marie-Salomé. Les activités qui y sont autorisées assurent donc la consolidation de cette vocation. Les usages suivants sont autorisés dans l'affectation « Agricole conservation » :

- Les activités agricoles au sens de la LPTAA;
- Les usages résidentiels de très faible densité (habitations unifamiliales isolées seulement, d'un maximum de 3 logements à l'hectare) en vertu des articles 31, 31.1, 40 et des prescriptions des articles 101 à 105 de la LPTAA ou bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ;
- Les droits acquis prévus en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA;
- Les usages récréatifs extensifs.

Dans le but d'assurer une protection et une mise en valeur du patrimoine naturel contenu dans cette affectation, les règlements d'urbanisme devront y prévoir des dispositions réglementaires applicables aux cas de nouvelles constructions, d'agrandissements, de rénovations et d'opérations cadastrales. À cette fin, les règlements d'urbanisme devront ainsi inclure des dispositions visant à répondre aux objectifs et critères suivants :

- Assurer l'intégration harmonieuse des constructions neuves, l'agrandissement et des rénovations sur les bâtiments existants en prévoyant minimalement des normes relatives à :
  - La superficie d'occupation du sol;
  - L'implantation et l'orientation des bâtiments;
  - La hauteur, les matériaux de revêtement extérieur, la volumétrie et l'architecture des bâtiments;
- Assurer la conservation du cachet du secteur en prévoyant minimalement des normes relatives à :
  - La coupe des arbres;
  - L'aménagement des terrains.
- Assurer la conservation des caractéristiques physiques, naturelles et boisées du secteur et de minimiser les impacts sur celles-ci.

### c) Protection (PR)

L'affectation « Protection » vise à protéger les installations publiques qui exploitent une ressource naturelle (prise d'eau potable par exemple), et à assurer une protection pour les nouvelles constructions, en raison des problèmes de pollution que peuvent présenter ces zones.

À l'intérieur de cette affectation, les activités existantes pourront poursuivre leurs opérations. Toutefois, ces opérations ne devront, en aucun cas, influencer le rendement de l'exploitation faite à des fins publiques ni créer aucune nouvelle pollution ayant pour effet de contaminer l'environnement. De plus, les usages récréatifs extensifs sont permis à l'exception des sentiers fédérés pour la pratique de la motoneige et du quad.

### d) Urbaine (PU)

L'affectation « Urbaine » est délimitée par le périmètre d'urbanisation. À l'intérieur de ce dernier, plusieurs usages à caractère urbain à l'échelle locale peuvent être autorisés :

- Les usages résidentiels de très faible (habitations unifamiliales isolées seulement, d'un maximum de 3 logements à l'hectare), faible (habitations unifamiliales et bifamiliales, d'un maximum de 6 logements à l'hectare), moyenne et forte densité (plus de 6 logements à l'hectare);
- Les usages industriels courants;
- Les usages reliés au transport, communication et services publics courants;
- Les usages commerciaux et de services de première nécessité;
- Les usages commerciaux de gros, de détail, d'hébergement et restauration;
- Les usages reliés aux services;
- Les usages culturels;
- Les usages récréatifs extensifs et intensifs;
- Les usages agricoles, sous certaines conditions;
- Les usages institutionnels, administratifs et communautaires.

Afin d'assurer la bonne cohabitation entre les divers usages autorisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et d'y maintenir la qualité de vie, certaines normes d'aménagement doivent être respectées. Ainsi, les zones industrielles ne doivent pas dépasser 10 % de la superficie de l'aire urbaine.

À l'intérieur de l'aire d'affectation « Urbaine », il est possible d'autoriser des usages agricoles à caractère temporaire et représentant peu d'investissements (bâtiments, drainage, etc.). Les activités pouvant générer des contraintes avec le milieu résidentiel (bruits, odeurs, etc.) ne sont pas autorisées à l'intérieur des aires urbaines.

Dans l'aire d'affectation « Urbaine », les seuils minimaux de densité s'appliquent aux conditions prévues à la section 6.3 du présent document.

## e) Îlot déstructuré

Les îlots déstructurés couvrent de très petites superficies, ils ont été définis selon certains critères :

- Un îlot déstructuré de la zone agricole correspond à un espace occupé à une autre fin que l'agriculture et présente une certaine densité et concentration d'occupation. L'occupation peut-être strictement résidentielle ou regroupée dans un périmètre déterminé des usages pouvant être mixtes (résidentiels, commerciaux ou industriels). Les usages relevés ne doivent pas correspondre à une concentration ou un alignement de résidences ou d'usages rattachés à une ou des entreprises agricoles du territoire;
- L'espace doit être restreint et les espaces vacants que l'on y retrouve ne doivent pas présenter de perspectives agricoles ou être récupérables pour de telles fins;
- Le découpage proposé de l'îlot ne doit pas avoir pour effet de permettre l'agrandissement du secteur au-delà du périmètre effectivement occupé à une autre fin que l'agriculture;
- Le découpage proposé pour l'îlot doit permettre de délimiter et de circonscrire le secteur occupé à une autre fin que l'agriculture. L'espace déterminé et le périmètre établi doit comporter au moins 5 usages non agricoles résidentiels ou mixtes (résidentiels, commerciaux ou industriels);
- L'espace délimité pour l'îlot peut-être totalement occupé à d'autres fins que l'agriculture ou peut contenir un ou des lots vacants pouvant éventuellement accueillir de nouvelles résidences pourvu que celles-ci s'implantent sur des lots conformes à la réglementation municipale (lots desservis, partiellement ou non desservis).

L'affectation « Îlot déstructuré » correspond à tous les îlots déstructurés reconnus par la CPTAQ dans sa décision 347933 autorisant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles. Les usages suivants sont autorisés à l'intérieur des îlots déstructurés :

- Les usages agricoles de culture;
- Les usages résidentiels de très faible densité (habitations unifamiliales isolées seulement, d'un maximum de 3 logements à l'hectare);
- Les droits acquis prévus en vertu des articles 101 à 105 inclusivement de la LPTAA;
- Les usages domestiques.

### 6.2.5 Limites des affectations

Le territoire de la Municipalité est divisé en aires d'affectation du sol. Ces aires d'affectation sont illustrées à la carte 5 – Plan des affectations. De manière générale, les limites d'une aire d'affectation suivent l'axe central d'une voie de circulation ou d'un cours d'eau, une limite de lot ou une limite municipale. Dans des cas précis, certaines limites d'aires d'affectation peuvent correspondre à l'identification d'un élément naturel d'intérêt, tel qu'un boisé ou une aire protégée.



## 6.2.6 Compatibilité des usages

Les usages qui sont autorisés, autorisés avec conditions ou non autorisés pour chacune des affectations sur le territoire sont présentés au tableau suivant :

Tableau 8 : Usages autorisés par affectations

Usages principaux	Affectations				
	Agricole dynamique	Agricole conservation	Urbaine	Protection	Îlots déstructurés
<b>Résidentiel</b>					
Très faible densité	○ 1,3	○ 8	●		○ 1,3
Faible densité			●		
Moyenne et forte densité			●		
<b>Industriel</b>					
Courant			●		
Para-agricole					
Contraignant					
À risques élevés					
De prestige					
<b>Transport, communications et services publics</b>					
Courant			●		
Matières résiduelles	○ 12				
Transport, communication et service public contraignants					
Publics	○ 13	○ 13	○ 13	○ 13	○ 13
Institutionnels, administratifs et communautaires			●		
<b>Commercial et de service <sup>11</sup></b>					
Première nécessité			●		
Gros			●		
Détail			●		
Régional					
Marché aux puces extérieur					
Hébergement et restauration			●		
Service			●		
Institutionnel			●		
Commercial contraignant					
<b>Culturel, récréatif et de loisir</b>					
Culturel			●		
Récréatif extensif	●	●	●	○ 6	
Récréatif intensif			●		

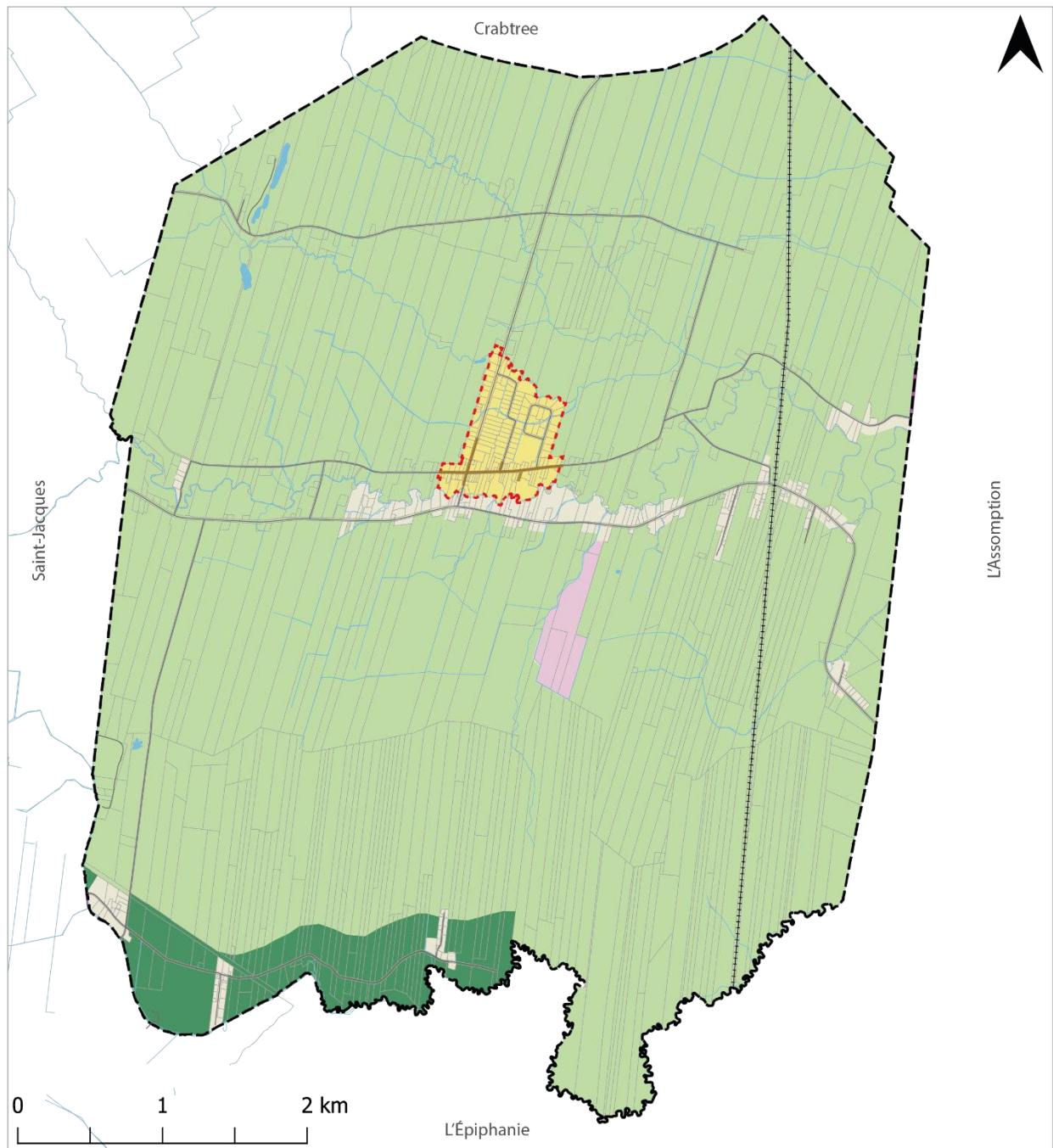
Usages principaux	Affectations				
	Agricole dynamique	Agricole conservation	Urbaine	Protection	Îlots déstructurés
Récréatif et de loisir contraignant					
Activité récréative de villégiature					
<b>Production et extraction de richesses naturelles</b>					
Usages agricoles ou activités agricoles au sens de la LPTAA	●	●	○ <sup>15</sup>		○ <sup>14</sup>
Usages reliés à l'agriculture	●				
Pêche, chasse, piégeage et activités connexes					
Extraction <sup>10</sup>	○ <sup>4</sup>				
Exploitation forestière	●				
Autres usages	Note 5	Note 5, 9		Note 7	

- Autorisé
- Autorisé avec conditions (voir les conditions aux notes suivantes)

**Tableau 9 : Conditions relatives à l'implantation des usages autorisés avec conditions**

Note	Conditions
1	Usages résidentiels de très faible densité en vertu des articles 31, 31.1 et 40 de la LPTAA. Les droits acquis en vertu des articles 101 à 105 inclusivement de la LPTAA.
2	Les fermettes en vertu des prescriptions des articles 101 à 105 de la LPTAA ou bénéficiant d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.
3	Les usages domestiques.
4	Les usages d'extraction existants.
5	Les usages ayant obtenu une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
6	Les usages extensifs sont permis à l'exception des sentiers fédérés pour la pratique de la motoneige et du quad.
7	À l'intérieur de ces aires de protection, les activités existantes pourront poursuivre leurs opérations. Toutefois, ces opérations ne devront, en aucun cas, influencer le rendement de l'exploitation faite à des fins publiques, ni créer aucune nouvelle pollution ayant pour effet de contaminer l'environnement
8	Les usages résidentiels de très faible densité en vertu des articles 31, 31.1, 40 et des prescriptions des articles 101 à 105 de la LPTAA ou bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 501-2019 de la MRC de Montcalm.
9	Les droits acquis prévus en vertu des articles 101 à 105 de la LPTAA.
10	Pour tous les usages « Extraction », s'applique uniquement pour l'extraction de substances minérales de surface (sable, gravier, et pierre à construire) seulement sur les terres privées pour lesquelles le droit à ces substances minérales appartient aux propriétaires du sol, conformément à l'article 5 de la Loi sur les mines.
11	La superficie de plancher maximale pour les commerces qui ne sont pas de type régional doit être inférieure à 3 000 m <sup>2</sup> .
12	Les activités de traitement, d'entreposage, d'enfouissement et d'élimination de matières résiduelles peuvent être permises en respectant les dispositions énoncées à l'article 7.1.3.
13	Les dispositions énoncées à l'article 7.1.10 s'appliquent.
14	Uniquement culture des sols.
15	Usages agricoles à caractère temporaire et représentant peu d'investissements (bâtiments, drainage, etc.). Les activités pouvant générer des contraintes avec le milieu résidentiel (bruits, odeurs, etc.) ne sont pas autorisées à l'intérieur des aires urbaines.

Carte 5 : Plan des affectations



Légende générale

- Cours d'eau
- Limite municipale
- Réseau d'égoût
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Cadastre
- Plan d'eau

Légende spécifique

- Périmètre d'urbanisation
- Grandes affectations
- Agricole dynamique
- Agricole conservation
- Ilot déstructuré
- Protection
- Urbaine

## **6.3 Les densités de l'occupation**

### **6.3.1 Seuils de densité**

Afin de répondre aux orientations gouvernementales, la MRC de Montcalm a établi dans son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) des seuils de densités minimaux à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Les principaux objectifs de l'application de la densité sont de rentabiliser les services et infrastructures existants, ainsi que d'optimiser l'utilisation des espaces disponibles dans une optique de consolidation du territoire. Toutefois, considérant que la Municipalité ne possède pas de réseau d'aqueduc, que le service d'égout n'est disponible que dans certains secteurs du périmètre urbain, que ce dernier est essentiellement déjà construit et que l'étang aéré est à pleine capacité sans qu'il ne puisse être agrandi en vertu des règles provinciales en vigueur, l'ajout de densité dans les conditions actuelles est essentiellement impossible. Si cette situation est appelée à évoluer, les cibles de densité visées seraient de 5 logements à l'hectare lorsqu'il n'y a qu'un seul service (aqueduc ou égout) de disponible et de 6 logements à l'hectare si les deux services sont disponibles.

### **6.3.2 Espaces disponibles dans le périmètre d'urbanisation et capacité d'accueil**

Les seuls espaces qui auraient pu être disponibles au développement dans le périmètre d'urbanisation de Sainte-Marie-Salomé sont déjà planifiés et des permis ont déjà été délivrés. Il s'agit d'espaces qui correspondent à des secteurs qui s'insèrent dans le bâti existant, qui sont déjà planifiés ou lotis. Ainsi, afin d'assurer une continuité avec le cadre bâti existant et de refléter la réalité, certains seuils de densité minimaux et maximaux pourront être appliqués aux nouveaux projets de redéveloppement à l'intérieur du périmètre urbain par zone, afin de protéger l'environnement, maintenir la trame urbaine actuelle, garder le caractère villageois de certains secteurs et respecter les exercices de planification antérieurs.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, les seuls espaces disponibles au développement sont les îlots déstructurés. Les espaces disponibles au développement dans les îlots déstructurés ont une superficie de moins de 5,5 hectares, ce qui représente moins de 18 terrains disponibles. De plus, certains de ces terrains sont soumis à des contraintes limitant l'espace pouvant être utilisé à des fins de développement résidentiel (secteurs à risques de mouvement de terrain, présence de cours d'eau, etc.), limitant ainsi le nombre de nouvelles unités potentielles. L'habitation y étant autorisée étant de très faible densité (habitations unifamiliales isolées seulement, d'un maximum de 3 logements à l'hectare), il n'y a pas de seuil minimal de densité applicable dans ces espaces

### **6.3.3 Mécanisme de suivi**

Dans le but d'assurer le respect des seuils minimaux de densité à travers le temps, un rapport devra être transmis annuellement à la MRC de Montcalm. Ce rapport devra comporter des indicateurs permettant d'assurer un suivi concernant le nombre de logements construits ainsi que la superficie brute du site visé par les nouvelles constructions.

## 7. Dispositions particulières

### 7.1 Les contraintes à l'occupation du sol

#### 7.1.1 Les zones potentiellement exposées aux mouvements de terrain

Dans toutes les zones de risque de mouvement de terrain identifiées à la carte 6 : Plan des contraintes, aucune construction et aucun ouvrage ne sont autorisés à moins de respecter les conditions spécifiques présentes aux règlements d'urbanisme en vigueur. Il est important de souligner que la cartographie en ce sens fournie par la MRC de Montcalm est approximative et qu'une attention particulière devra être apportée par les professionnels impliqués (arpenteur-géomètre, architecte, ingénieur, etc.) dans tout projet à proximité de ces zones.

#### 7.1.2 Les usages d'extraction

Pour exploiter ou agrandir une carrière ou une sablière permise à l'intérieure de l'affectation « Agricole dynamique », l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques est exigé. De plus, la réglementation d'urbanisme devra prévoir l'obligation d'une zone tampon formée d'arbres suffisamment denses ou d'un talus de terre gazonné suffisamment haut pour dissimuler les opérations de la sablière ou de la carrière, à partir de toute voie publique de circulation.

#### 7.1.3 Le traitement, l'entreposage, l'enfouissement et l'élimination des matières résiduelles

À l'intérieur de l'affectation « Agricole dynamique », les activités de traitement, d'entreposage, d'enfouissement et d'élimination de matières résiduelles peuvent être permises en respectant les dispositions suivantes :

- Toutes les autorisations et tous les permis requis par la CPTAQ ont été obtenus;
- Toutes les autorisations et tous les permis requis par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques ont été obtenus;
- Les règlements d'urbanisme en vigueur l'autorisent;
- Une bande tampon de 100 mètres de toute ligne de terrain doit être prévue. À l'intérieur de cette bande, un talus recouvert de végétation d'une hauteur minimale de 3,7 mètres doit être prévu.

#### 7.1.4 Les barrages

Tout barrage doit respecter les dispositions de la *Loi sur la sécurité des barrages*. Conformément à cette loi, les barrages sont divisés en deux catégories, soit les barrages à faible contenance et ceux à forte contenance. Le territoire de Sainte-Marie-Salomé comprend, selon le registre du Centre d'expertise hydrique du Québec, un barrage à faible contenance appartenant à un propriétaire privé sur le ruisseau Vacher (carte 6). Puisqu'il s'agit d'un barrage à faible contenance n'appartenant pas à la Municipalité, cette dernière n'est pas dans l'obligation d'adopter un plan d'action en vertu des dispositions de cette même loi ou du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de Montcalm.

La municipalité prévoit toutefois effectuer une visite terrain afin de localiser le barrage, sensibiliser le propriétaire à l'importance d'entretenir celui-ci, ainsi que de transmettre à la MRC et aux autorités gouvernementales compétentes toute information qui pourrait s'avérer pertinente, le cas échéant.

Bien que la Municipalité ne soit pas propriétaire de ce barrage, elle s'assurera également de recueillir les informations relatives à celui-ci provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi que du Centre d'expertise hydrique du Québec, comme rendu possible par les dispositions de la *Loi sur la sécurité des barrages* et des règlements édictés sous son empire.

#### **7.1.5 Les étangs aérés**

La réglementation devra prévoir l'établissement d'un rayon minimal de 100 mètres à l'intérieur duquel toute construction résidentielle est interdite autour des étangs aérés des systèmes d'épuration des eaux usées.

Nonobstant le paragraphe précédent, un étang aéré à l'intérieur du périmètre d'urbanisation peut déroger au rayon minimal de 100 mètres en prévoyant des mesures de mitigation (écran végétal ou butte, en fonction de la topographie et des vents dominants).

#### **7.1.6 La protection des points de captage d'eau souterraine ou de surface**

La protection des prises de captage d'eau potable souterraine ou de surface doit être faite dans le respect des normes prévues au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (LRQ, c. Q-2, r.35.2).

#### **7.1.7 Les établissements d'élevage**

Les établissements d'élevage peuvent générer des odeurs ou des poussières incommodantes, surtout lorsqu'ils sont localisés à proximité de résidences. Ces établissements devront respecter les dispositions du règlement de zonage applicables en ce sens.

#### **7.1.8 Hiérarchie et nouvelles rues**

Puisque le périmètre urbain est saturé et que la totalité de la superficie restante du territoire se trouve en zone agricole permanente, aucune nouvelle rue n'est actuellement prévue sur le territoire de la Municipalité et il est peu probable que de nouvelles rues ne soient envisagées au cours des prochaines années. La hiérarchie des voies de circulation existantes est montrée aux cartes 1.1 et 1.2 : Milieu de vie, patrimoine et mobilité. Dorénavant interdite sur les chemins Viger et Montcalm, la circulation de camion lourd à des fins de transit est aujourd'hui absente du territoire de la municipalité.

#### **7.1.9 La voie ferrée ou transport ferroviaire**

En 2013, la direction de la santé publique de Lanaudière a recensé plusieurs entreprises de la MRC de Montcalm potentiellement à risque d'incidents majeurs. La voie ferrée du Canadien National traversant Sainte-Marie-Salomé représente un risque majeur d'incidents. Cette dernière croise les chemins Saint-Jean et Montcalm. Sans connaître la nature des marchandises transportées, il ne fait aucun doute que le taux de fréquence est suffisamment élevé pour que ce type de transport soit identifié comme contrainte anthropique.

#### **7.1.10 La planification des réseaux de transport d'énergie électrique**

Les dispositions suivantes devront être intégrées à la réglementation d'urbanisme :

- Avant l'acceptation de tout nouveau plan de lotissement de 10 terrains et plus, la consultation d'Hydro-Québec devra être prévue.
- Aucune construction permanente ou accessoire (remise, piscine, etc.) ne peut être implantée dans l'emprise d'une ligne de transport d'énergie électrique. Toutefois, des travaux d'embellissement ou de terrassement sont permis, s'il s'agit de planter des arbres à croissance limitée (lilas, vinaigriers, etc.) ou y pratiquer diverses cultures.
- De plus, tous travaux ou aménagements (piste cyclable, plantation, etc.) dans une emprise d'une ligne de transport d'énergie électrique doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la part d'Hydro-Québec.

### 7.1.11 Les sites d'intérêt historique, patrimonial et naturel

Les règlements d'urbanisme doivent prévoir des mesures permettant de protéger adéquatement les sites d'intérêt historique, patrimonial ou naturel, selon les principes suivants :

- Pour les sites d'intérêt historique : la municipalité doit prévoir l'adoption éventuelle d'un règlement sur les PIIA qui protégera les éléments historiques, le cas échéant.
- Pour les immeubles patrimoniaux : la Municipalité doit prévoir l'adoption de dispositions règlementaires protégeant les bâtiments patrimoniaux de la démolition, tout en protégeant les caractéristiques architecturales de ceux-ci lors d'une rénovation.
- Pour les milieux humides : la Municipalité peut prévoir l'adoption de dispositions règlementaires assurant la protection des milieux humides.
- Pour les espaces boisés : la Municipalité doit prévoir l'adoption de mesures de protection des espaces boisés reconnus comme site d'intérêt en conservant un minimum de 30% du couvert forestier de tout massif identifié à la carte 3 – Paysage, milieu naturel et protection de l'environnement.

### 7.1.12 Schéma de couverture de risque

En juin 2000, le législateur québécois adoptait la Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les MRC du Québec devaient élaborer un schéma de couverture de risques.

L'exercice ainsi demandé à la MRC de Montcalm était donc un processus de planification menant à l'établissement d'un schéma de couverture de risque s'inscrivant dans une perspective de gestion des risques.

Sommairement, ce travail a permis aux autorités régionales de construire une analyse des risques présents sur le territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront appui les autres éléments du modèle.

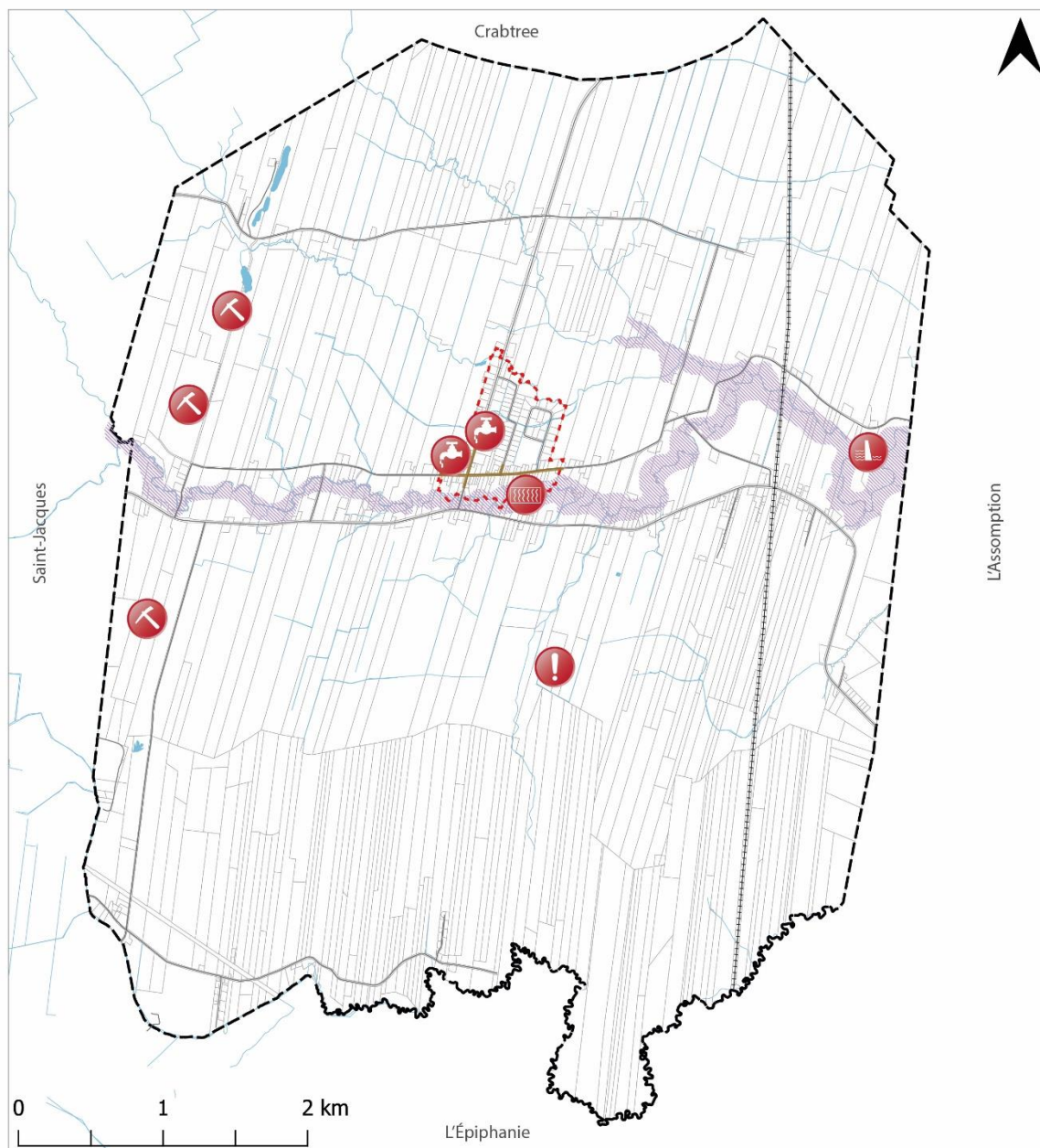
Elles sont complémentaires et interdépendantes.

Les actions mises en œuvre par les instances municipales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.





Carte 6 : Plan des contraintes



Légende générale

- Cours d'eau
- Limite municipale
- Réseau d'égout
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Cadastre
- Plan d'eau

Légende spécifique

- Carrière / sablière
- Point de captage d'eau potable
- Étang aéré
- Barrage

- Dépôt matériaux industriels et enfouissement de matériaux de provenance de *Papiers Scott*
- Périmètre d'urbanisation
- Zones potentiellement exposées au mouvement de terrain

## 8. Plan d'action

Le plan d'action présenté dans les pages suivantes servira à avoir une image globale des interventions qui devront être mises en place à court, moyen et long terme ainsi que les moyens à réaliser en continu. De plus, chaque action présentée dans les tableaux suivants est accompagnée du symbole thématique, présenté à la section 4, auquel elle est associée.

Les actions à mettre en œuvre sont regroupées en trois thèmes :









- Les **Politiques, programmes et études** qui regroupent les actions qui nécessitent davantage de recherches théoriques afin de mettre en place des actions qui répondent à une problématique précise, et ce, en collaboration avec des partenaires;
- Les **Projets d'immobilisation** qui rassemblent les actions qui requièrent de débloquer des budgets d'une certaine ampleur, le tout avec l'appui de collaborateurs;
- Les **Dispositions réglementaires** qui réunissent les actions qui doivent être encadrées par des règles normatives ou discrétionnaires.








Sentier Rassembleur

Source : L'Atelier Urbain



## 8.1 Politiques, programmes et études

Action	Thème	Partenaires	Échéancier			
			Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
Appuyer les mesures d'adaptation du cadre bâti privé en vue de permettre son accessibilité universelle, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Immeubles existants adaptés alors poursuite dans cette voie par la Municipalité</li> <li>– Permettre la transformation de bâtiments résidentiels en bigénérations.</li> </ul>		Municipalité, organismes, ministères.	X			X
Appuyer et valoriser les initiatives de logement abordable, communautaire ou social, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Inciter les développeurs à bénéficier des différents programmes existants.</li> <li>– Implication de la Municipalité lors de ventes éventuelles de terrains lui appartenant si la situation se présente.</li> </ul>		Municipalité, organismes.		X		
Organiser ou promouvoir des activités favorisant l'activité physique pour toutes les tranches de la population, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Programmes de subvention du MEES pour des infrastructures et Ministère de la santé pour activités;</li> <li>– Prêt de locaux pour activités déjà en place par des organismes communautaires du milieu. (aînés entre autres).</li> </ul>		Municipalité, MEES, MSSS, etc.	X			
Protéger et mettre en valeur le patrimoine, les paysages, l'histoire et l'identité de Sainte-Marie-Salomé, notamment par la mise en place d'un règlement de démolition pour la protection du patrimoine, l'adoption d'un règlement sur les PIIA, la citation d'immeuble, et la mise en place d'un programme de subvention.		Municipalité, MRC.	X			
Consulter les citoyens en amont lors de la planification et la réalisation de projets importants		Conseil municipal et consultants en urbanisme	X			
Organiser ou promouvoir des activités culturelles et sociales dans les lieux publics (Ex. : Festivals de mangeux de patates, Fête au village, Festival acadien)		Municipalité, Organismes communautaires				X
Soutenir les initiatives et organismes communautaires		Municipalité				X
Mettre en œuvre la politique MADA de la municipalité		Municipalité				X

Action	Thème	Partenaires	Échéancier			
			Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
Prévoir des solutions afin d'éviter un enclavement de certains résidents en cas d'une urgence reliée à la voie ferrée (chemins Saint-Jean et Montcalm).		Municipalité, compagnie ferroviaire, Sécurité publique		X		
Mettre en place ou appuyer la mise en place d'activités, d'évènements ou de lieux permettant l'accès aux produits locaux		Municipalité, MRC, etc.				X
Faire la promotion des produits et artisans locaux (Ex. : par le site Internet et les différents festivals)		Municipalité	X			
Mettre en place une signalisation claire et distinctive		Services des travaux publics	X			
Appuyer les événements et initiatives mettant en valeur le territoire et les exploitations agricoles locales et régionales (Ex. : les inclure aux différents festivals)		Municipalité, organismes	X			
Valoriser et faire la promotion des entreprises agricoles présentes sur le territoire		Municipalité		X		
Appuyer et mettre en valeur les initiatives d'agriculture durable		Municipalité, producteurs agricoles		X		
Soutenir les initiatives de protection, de sensibilisation et de mise en valeur privées ou communautaires (Ex. : site Internet, journée de l'environnement, politique environnementale)		Municipalité	X			
Faire la promotion des mesures de protection, de restauration ou de mise en valeur mises en place par la municipalité		Mouvement environnement Sainte Marie Salomé Service d'urbanisme				X
Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.		Mouvement Environnement Sainte Marie-Salomé et Municipalité				X
Maintenir ou mettre en place un programme de distribution de végétaux indigènes adaptés aux milieux riverains		Mouvement Environnement Sainte Marie-Salomé et Municipalité Journée environnement				X


Action	Thème	Partenaires	Échéancier			
			Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
Établir des partenariats afin de promouvoir les bonnes pratiques agricoles en milieu riverain		Municipalité, MRC, UPA, etc.				X
Sensibiliser et promouvoir les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles (réduction, réutilisation, recyclage et valorisation)		Municipalité				X
Mettre en place des règles afin d'empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble du territoire		Municipalité	X			
Mettre en œuvre la politique environnementale municipale et son plan d'action		Municipalité				X
Effectuer une visite du barrage à faible contenance situé sur son territoire, sensibiliser le propriétaire à l'importance de l'entretenir et de respecter les dispositions de la Loi sur la sécurité des barrages, recueillir toute information disponible provenant des autorités gouvernementales et leur transmettre toute information jugée pertinente.		Municipalité, MRC, Gouvernement du Québec, Centre d'expertise hydrique du Québec				X

## 8.2 Projets d'immobilisation



Action	Thème	Partenaires	Échéancier			
			Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
Étudier la possibilité de moderniser la station d'épuration des eaux usées		Dossier actuellement sous étude avec un consultant en génie municipal.	X			
Prolonger les trottoirs et aménager des pistes cyclables sécuritaires		Municipalité		X		
Rénover les infrastructures municipales désuètes et en assurer l'accessibilité universelle		Municipalité		X		
Bonifier l'offre de lieux et d'équipements sportifs, de loisirs et communautaires		Municipalité			X	
Créer un élément signature dans le secteur du Chemin Neuf		Municipalité		X		

### 8.3 Dispositions réglementaires

Action	Thème	Partenaires	Échéancier			
			Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
Prévoir à la réglementation des normes ciblées favorisant la construction ou la transformation de divers types d'habitations à l'intérieur du périmètre urbain tout en conservant son environnement spatial d'origine		Municipalité, Consultant en urbanisme, Développeurs	X			
Identifier et protéger les bâtiments et lieux ayant un intérêt patrimonial		Municipalité, MRC	X			
Mettre en place un règlement sur la démolition des immeubles		Municipalité	X			
Mettre en place un règlement sur les PIIA afin d'encadrer les transformations des sites et bâtiments représentant un intérêt patrimonial		Municipalité		X		
Adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles		Municipalité		X		
Mettre en place des règles et incitatifs favorisant l'entretien et la restauration des immeubles (Ex. : Programme de subvention, rénovation de façades, etc.)		Municipalité		X		
Mettre en place des règles et incitatifs favorisant la plantation d'arbres en cour avant, notamment dans les secteurs urbanisés (Ex. : Subventions, règlements, etc.)		Municipalité		X		
Mettre en place des règles limitant la quantité de surfaces artificialisées autorisée		Municipalité	X			
Adopter et appliquer un cadre réglementaire fort sur l'aménagement et l'entretien des terrains, ainsi que sur les nuisances		Municipalité				X
Mettre en place une réglementation souple facilitant l'implantation de commerces de proximité dans le noyau villageois, ainsi que les kiosques de vente à la ferme		Municipalité, Consultant	X			

Action	Thème	Partenaires	Échéancier			
			Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
Concentrer le développement résidentiel et commercial à l'intérieur du périmètre urbain		Municipalité				X
Identifier les territoires d'intérêt écologique et mettre en place une réglementation visant à en protéger l'intégrité		Municipalité, MRC	X			
Mettre en place une réglementation favorisant la protection des milieux humides		Municipalité, MRC	X			
Mettre en place et appliquer une réglementation claire et appropriée pour l'ensemble du territoire favorisant la protection et la restauration des rives		Municipalité	X			X
Mettre en place différentes règles et mesures incitatives favorisant la gestion durable des eaux de pluie et leur infiltration dans le sol (Ex. : Politique, règlement, etc.)		Municipalité		X		
Mettre en place des mesures réglementaires de contrôle de l'érosion (Ex. : Règlement, guide, etc.)		Municipalité, Consultant		X		
Appliquer la réglementation provinciale en matière d'évacuation et de traitement des eaux usées, ainsi que de protection et captage des eaux souterraines		Municipalité				X
Assurer la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées publiques et privées		Municipalité, Consultant				X
Adopter une réglementation régissant l'occupation des sols à proximité des sites d'extraction, du dépotoir de Sainte-Marie-Salomé et des entreprises à risques		Municipalité	X			
Adopter une réglementation régissant l'occupation des sols dans les secteurs à risque de mouvement de terrain		Municipalité	X			
Assurer la mise en œuvre stricte du cadre réglementaire applicable aux plaines inondables		Municipalité				X



Action	Thème	Partenaires	Échéancier			
			Court 1-2	Moyen 3-5	Long 5-15	En continu
Mettre en place des règles et mesures incitatives afin d'assurer la présence d'une canopée significative dans le périmètre urbain et les îlots déstructurés (Ex. : Règlement, subventions, concours, etc.)		Municipalité	X			
Appliquer les règles en matière de salubrité et de nuisances		Municipalité				X

## 9. Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent plan d'urbanisme :

- Liste des bâtiments et monuments d'intérêt patrimonial
- Liste des terrains contaminés identifiés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
- Lexique

## 9.1 Liste des bâtiments et monuments d'intérêt patrimonial

Numéro civique	Nom de rue	Dénomination	Numéro de lot	Année de construction	Statut
-	Chemin Viger	Charnier (cimetière de Sainte-Marie-Salomé)	3 024 178	1903	Inventorié
-	Chemin Viger	Cimetière de Sainte-Marie-Salomé	3 024 178	-	Inventorié
700	Chemin Saint-Jean	Église de Sainte-Marie-Salomé	5 653 771	1897	Inventorié
700	Chemin Saint-Jean	Plaque en hommage aux pionniers de Sainte-Marie-Salomé	5 653 771	-	Inventorié
700	Chemin Saint-Jean	Presbytère de Sainte-Marie-Salomé	5 653 772	1888	Inventorié

## 9.2 Liste des terrains contaminés identifiés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

Numéro civique	Nom de rue	Dénomination	Contaminant
320	Montcalm	Succession Claude Granger	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50

## 9.3 Lexique

### Abri forestier

Bâtiment sommaire et rustique, d'une superficie de plancher maximale de 40 mètres carrés dépourvu d'alimentation électrique et d'eau courante, non isolé et sans fondation permanente, destiné à un usage temporaire et ponctuel pour s'abriter des intempéries.

### Activité agricole au sens de la LPTAAQ

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités reliées à la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitations. Cette catégorie renferme les usages suivants :

- 80 Bâtiments de ferme
- 81 Agriculture
- 82 Activité reliée à l'agriculture
- 842 Élevage de poissons

Sont également assimilées à des activités agricoles, les activités effectuées sur la ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles.

Les activités agricoles incluent le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles.

### Activité agrotouristique

Les activités agrotouristiques regroupent les activités touristiques dont l'attrait principal est relié à l'agriculture et au milieu agricole.

Les activités agrotouristiques comprennent les gîtes touristiques visés par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et les tables champêtres.

Les activités agrotouristiques comprennent également les activités touristiques de nature commerciale, récréative, éducative et culturelle qui se pratiquent nécessairement en milieu agricole et qui requièrent certains aménagements et équipements. L'agrotourisme est donc une activité complémentaire à l'agriculture et elle doit être réalisée par un producteur agricole sur les lieux mêmes de son exploitation agricole. Sans être exclusif, il peut s'agir à titre d'exemple d'un centre d'interprétation sur la production du lait relié à une ferme laitière, d'une cabane à sucre reliée à une érablière en exploitation, un centre équestre en activité secondaire à l'élevage des chevaux, une activité de dégustation de vin reliée à un vignoble et autres.

### Activité artisanale

Activité réalisée par un artisan indépendant exerçant, pour son propre compte, un art mécanique ou un métier manuel qui exige un savoir-faire faisant référence à une méthode traditionnelle de fabrication et d'exécution.

### **Activité d'entreposage**

Activité qui consiste à entreposer tout matériau ou produit à l'extérieur ou à l'intérieur.

### **Activité récréative extensive**

Activité de loisir dont la pratique n'est pas subordonnée à des installations importantes, sauf pour quelques bâtiments accessoires, et qui s'effectue habituellement sur des territoires étendus (parc, espace de détente, piste cyclable, sentier d'interprétation de la nature, aire de pique-nique, etc.).

### **Activité récréative intensive**

Activité de loisir qui se pratique en un lieu bien défini et qui requiert des aménagements et des équipements immobiliers considérables (aréna, gymnase, piste de ski alpin, site et équipement relié à la pratique du golf, terrain de camping, complexe hôtelier récréatif, culturel et sportif, centre de santé, salle de spectacles, site extérieur de spectacle, etc.).

### **Aire d'alimentation extérieure**

Aire à l'extérieur d'un bâtiment où sont gardés des animaux, périodiquement ou de manière continue, et où ils sont nourris au moyen d'aliments provenant uniquement de l'extérieur de cette aire.

### **Aire d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage**

Site aménagé le long des chemins forestiers, nécessairement à plus de 30 mètres d'un cours d'eau, pour l'ébranchage, le tronçonnage et l'empilage des tiges coupées.

### **Arbre**

Végétal ligneux qui possède un tronc de plus de 10 centimètres de diamètres à 1,3 mètre de hauteur par rapport au sol et qui, dans son plein développement, dépasse 8 mètres de haut.

### **Bâtiment**

Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux et des choses.

### **Bâtiment accessoire**

Bâtiment détaché du bâtiment principal dont l'utilisation est ordinairement accessoire et subordonnée à l'utilisation du bâtiment principal, ne servant pas à abriter des humains et situé sur le même terrain que le bâtiment principal.

### **Bâtiment principal**

Bâtiment servant à l'usage principal autorisé sur le terrain où il est érigé. Une roulotte n'est pas considérée comme un bâtiment principal pour les fins du présent règlement de contrôle intérimaire, et ce, en tout temps.

### **Boues**

Substances organiques résultant de l'épuration des eaux obtenues par la voie d'un traitement biologique ou physico-chimique.

### **Camping**

Établissement qui offre au public, moyennant rémunération, des sites permettant d'accueillir des véhicules de camping ou des tentes, à l'exception du camping à la ferme appartenant au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

### **Chemin forestier**

Infrastructure routière permanente comprenant une emprise, une mise en forme de chaussée et un système de canalisation des eaux (fossés, ponts, ponceaux) et permettant l'accès par camion à une aire d'empilement pour le transport de matières ligneuses.

### **Chemin public**

Une voie destinée à la circulation des véhicules automobiles et entretenue par une municipalité ou par le ministère des Transports ou une voie cyclable (piste cyclable, bande cyclable, voie partagée).

### **Chicot**

Arbre mort debout.

### **Commerce**

Bâtiment principal servant à des fins commerciales. Ne comprend pas les commerces apparentés à l'agriculture.

### **Construction**

Action d'ériger, d'agrandir ou d'implanter un bâtiment comprenant maison mobile, garage, remise, résidence, chalet, etc., et nécessitant un emplacement sur le sol ou joint à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol. Les rénovations ou réparations ne sont pas considérées comme des constructions.

### **Cordon**

Mesure volumétrique d'un empilement de bois équivalent à 16 pouces de largeur par 4 pieds de hauteur par 8 pieds de longueur.

### **Corridor riverain**

Un corridor riverain est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau, et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de cette bande se mesure horizontalement et elle est de 300 mètres en bordure des lacs et de 100 mètres en bordure des cours d'eau. Pour les cours d'eau dont le bassin ou le sous bassin versant est de moins de 20 km<sup>2</sup> et les lacs dont la superficie est moins de 1 km<sup>2</sup>, le corridor riverain correspond uniquement aux lots riverains au cours d'eau ou au lac.

### **Coupe d'assainissement**

Une coupe d'assainissement consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

### **Cours d'eau**

Tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

- De tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;
- D'un fossé de voie publique ou privée;
- D'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code Civil;
- D'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :

- a) Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- b) Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- c) Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé demeure de la compétence de la municipalité régionale de comté.

#### **Cours d'eau intermittent**

Cours d'eau qui devient asséché en période d'étiage (en été).

#### **Cours d'eau pérenne**

Cours d'eau qui dure toute l'année, une source d'eau permanente.

#### **Cours d'eau permanent**

Lac, rivière ou ruisseau où l'eau coule à l'année.

#### **Couvert forestier**

C'est l'espace horizontal qu'occupent les branches supérieures d'un peuplement forestier par rapport à l'espace total disponible. Sa densité affecte principalement la quantité de lumière disponible au sol.

#### **Danger particulier**

Circonstance où une personne est exposée à un risque important affectant sa santé ou son intégrité physique.

#### **DHP**

Diamètre à hauteur de poitrine mesuré à 1,3 mètre à partir du sol.

#### **Drainage**

Vitesse d'écoulement de l'eau dans le sol.

#### **Écosystème**

Système fonctionnel constitué d'une communauté d'êtres vivants et de leur environnement

#### **Emprise**

Superficie de terrain réservée à l'implantation d'une voie de circulation ou d'une infrastructure publique.

#### **Engrais de ferme**

Les engrais organiques comprenant les lisiers et fumiers.

#### **Épandage**

L'apport au sol de matières par dépôt ou projection à la surface du sol, par injection ou enfouissement dans le sol ou encore par brossage avec les couches superficielles du sol.

#### **Fédération des clubs de motoneigistes du Québec**

La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) est un organisme à but non lucratif, voué au développement et à la promotion de la pratique de la motoneige dans tout le Québec.

#### **Fédération Québécoise des Clubs Quads**

La Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ) est une union de plusieurs associations et clubs. La FQCQ est un organisme sans but lucratif, qui a pour objet le développement du loisir du quad au Québec.

### **Fermette**

Usage complémentaire à l'usage résidentiel où l'on garde des animaux de ferme pour les seules fins d'utilité ou d'agrément de l'usage résidentiel, ce qui exclut toutes fins commerciales.

La garde de quelques animaux de petites tailles (poules, lapins, etc.) n'est pas considérée comme un usage fermette.

### **Fin agricole**

La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sans couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et des insectes et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages au bâtiment, à l'exception des résidences.

### **Fossé**

Petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.

Un fossé mitoyen, un fossé de voies publiques ou privées ou un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :

- Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

### **Fumier**

Matière constituée d'excréments d'animaux et de litière; elle est entreposée sous forme solide, et est manutentionnée à l'aide d'un chargeur.

### **Gabion**

Cage métallique faite de matériel résistant à la corrosion dans laquelle des pierres de carrière ou de champs sont déposées.

### **Gestion liquide des déjections animales**

Mode de gestion réservé au lisier constitué principalement des excréments d'animaux parfois mélangés à de la litière et à une quantité d'eau de lavage; il se présente sous forme liquide et est manutentionné par pompage.

### **Gestion solide des déjections animales**

Mode d'évacuation d'un bâtiment d'élevage ou d'un ouvrage d'entreposage des déjections animales à l'état solide dans lesquelles les liquides ont été absorbés par les matières solides à la suite de l'utilisation d'une quantité suffisante de litière permettant d'abaisser la teneur en eau contenue dans ces déjections à une valeur inférieure à 85 % à la sortie du bâtiment.

### **Gicleur à lance (canon)**



Équipement d'épandage mobile (canon) pour projeter les déjections animales à une distance supérieure à 25 mètres ou un équipement d'épandage fixe pouvant projeter les déjections animales.

### **Immeuble protégé**

- Un commerce;
- Le bâtiment principal d'un centre récréatif, de loisir, de sport ou de culture;
- La limite d'un parc municipal;
- La limite de la partie de terrain utilisée comme plage publique ou une marina;
- Le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux (L.R.Q., c S-4.2);
- La limite d'un terrain de camping;
- Les bâtiments d'une base de plein air ou le bâtiment principal d'un centre d'interprétation de la nature;
- Le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf ;
- Le bâtiment d'un temple religieux;
- Le bâtiment d'un théâtre d'été;
- Un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire;
- Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus et détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

### **Immunisation**

L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application stricte de différentes mesures énoncées aux règlements d'urbanisme et visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

### **Ingénieur forestier**

Membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

### **Installation d'élevage**

Bâtiment où des animaux sont élevés ou un enclos ou une partie d'enclos où sont gardés, à des fins autres que le pâturage, des animaux y compris, le cas échéant, tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

### **Lac**

Un lac est une étendue d'eau douce ou salée à l'intérieur des terres.

### **Ligne des hautes eaux**

La ligne des hautes eaux est la ligne qui, aux fins de l'application du présent document, sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau. Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire :

- À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.

Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes, incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées, caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau.

- Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
- Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage. À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit :
- Si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a).

### **Littoral**

Le littoral est cette partie des lacs et des cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

### **Lot**

Fond de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément au Code civil du Québec.

### **Lot desservi**

Lot où se trouve un réseau d'aqueduc et d'égout approuvé par le ministère de l'Environnement ou lot se trouvant en bordure d'une rue où un règlement décrétant l'installation de ces 2 services a été adopté par le conseil municipal (Loi des cités et villes) ou lot se trouvant en bordure d'une rue où un règlement décrétant l'installation de ces 2 services est en vigueur (Code municipal)

### **Lot intramunicipal**

Terre publique sans droit en territoire municipalisé.

### **Lot intramunicipal épars**

Lot ou groupe de lots situé à l'intérieur des limites d'une municipalité locale, entouré entièrement ou partiellement de terres privées, et dont la superficie totale n'excède pas 120 hectares.

### **Lot non desservi**

Lot où les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas prévus ou réalisés.

### **Lot partiellement desservi**

Lot où se trouve un réseau d'aqueduc ou d'égout approuvé par le ministère de l'Environnement ou lot situé en bordure d'une rue où un règlement décrétant l'installation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout a été adopté par le conseil municipal (Loi des cités et villes) ou lot situé en bordure d'une rue où un règlement décrétant l'installation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout est en vigueur (Code municipal).

### **Lot public intramunicipal**

Lot sous juridiction du ministère des Ressources naturelles, ministère de l'Environnement ou ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, situé à l'intérieur des limites territoriales d'une municipalité locale, généralement arpenté ou cadastré.

### **Lotissement**

Division, subdivision, nouvelle subdivision ou redivision d'un terrain en un lot ou en plusieurs lots.

### **Maison d'habitation**

Maison d'habitation d'une superficie d'au moins 21 m<sup>2</sup> qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations.

### **Maison mobile**

Habitation fabriquée en usine et conçue pour être déplacée sur ses propres roues ou sur un véhicule jusqu'au terrain qui lui est destiné. Sa longueur minimale est supérieure à 9 mètres, et sa largeur n'excède pas 5,5 mètres.

### **Marina**

Ensemble touristique comprenant le port de plaisance et les aménagements qui le bordent.

### **Matière dangereuse**

Toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la Loi sur la Qualité de l'Environnement, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements.

### **Matière ligneuse**

Bois.

### **Milieu humide**

Les milieux humides regroupent l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer les composantes du sol ou de la végétation.

### **Morcellement**

Lotissement ou division d'un terrain ou d'un lot au moyen d'un acte d'aliénation d'une partie de ce lot ou de ce terrain.

### **Municipalité**

Tout organisme chargé de l'administration d'un territoire, à des fins municipales, d'un territoire situé à l'intérieur de la Municipalité régionale de comté.

### **Nouvelle construction**

Action d'ériger ou d'implanter un bâtiment principal (comprenant maison mobile) avec ou sans dépendance, d'agrandir un bâtiment principal de plus de 20 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal existant et d'ériger, d'agrandir ou d'implanter un bâtiment accessoire de plus de 60 mètres carrés (645,8 pieds carrés).

### **Opération cadastrale**

Une division, une subdivision, une nouvelle subdivision, une rediffusion, une annulation, une correction, un ajout ou un remplacement de numéros de lots fait en vertu de la Loi sur le cadastre (L.R.Q.C., c-1) et du Code civil du Québec.

### **Ouvrage**

Toute construction ou installation de bâtiments accessoires ou piscine, fosse ou installation septiques, remblai ou déblai, décapage du sol et coupe de bois.

### **Patrimoine forestier**

La terre, l'eau, l'air, les roches, les plantes, les animaux, les micro-organismes, les habitats et les écosystèmes. Ce dont les personnes ou les collectivités peuvent hériter et ce qu'elles peuvent transmettre à leurs successeurs.

### **Perré**

Enrochement aménagé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau constitué exclusivement de pierres de carrière.

### **Peuplement forestier**

Ensemble d'arbres ayant une uniformité quant à sa composition floristique, sa structure, son âge, sa répartition dans l'espace et sa condition sanitaire pour se distinguer des peuplements voisins, et pouvant ainsi former une unité d'aménagement forestier.

### **Plaine inondable**

La plaine inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :

- Une carte approuvée dans le cadre d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation;
- Une carte publiée par le gouvernement du Québec;
- Une carte intégrée à un schéma d'aménagement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme d'une municipalité;
- Les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les 2, établies par le gouvernement du Québec;
- Les cotes d'inondation de 20 ans, de 100 ans ou les 2, auxquelles il est fait référence dans un schéma d'aménagement, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme d'une municipalité.

S'il survient un conflit dans l'application de différents moyens et qu'ils sont tous susceptibles de régir une situation donnée selon le droit applicable, la plus récente carte ou la plus récente cote d'inondation, selon le cas, dont la valeur est reconnue par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, devrait servir à délimiter l'étendue de la plaine inondable.

### **Plan d'aménagement forestier (PAF)**

Outil de connaissance et de planification d'un propriétaire de boisé qui vise la protection et la mise en valeur de sa propriété.

### **Pontage**

Structure rigide et amovible enjambant un cours d'eau, qui évite le contact de la machinerie avec l'eau et le lit du cours d'eau et qui permet la libre circulation de l'eau.

### **Prescription sylvicole**

Instruction relative à des travaux forestiers d'aménagement d'un secteur forestier qui est rédigée et signée par un ingénieur forestier. Cette prescription est appuyée par une prise de données et/ou d'observations dans ce peuplement. Les critères d'analyse doivent se retrouver sur la prescription, en particulier la surface terrière, la vigueur, les diamètres moyens (DHP) par essence forestière et la superficie du traitement.

### **Professionnel forestier**

Ingénieur forestier membre en règle de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

### **Quantité appréciable**

Signifie la quantité minimale de matières ou de produits dangereux reconnus par le ministère de l'Environnement du Québec comme étant la limite acceptable dans notre société avant d'être considérée comme un danger.

### **Rapport d'exécution**

Rapport de vérification de l'atteinte des objectifs de la prescription forestière. Celui-ci est rédigé et signé par un ingénieur forestier. Ce rapport est appuyé par une prise de données et/ou d'observations dans ce peuplement. Les critères d'analyse doivent se retrouver et être commentés sur le rapport, en particulier la surface terrière résiduelle, la vigueur résiduelle, les diamètres moyens (DHP) par essence forestière et la superficie traitée du peuplement.

### **Réseau d'aqueduc**

Système canalisé de distribution de l'eau potable conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, ch. Q-2) et ses règlements d'application.

### **Réseau d'égout**

Système canalisé de collecte des eaux usées conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, ch. Q-2) et ses règlements d'application.

### **Ressource forestière**

Toutes les ressources et les valeurs associées aux écosystèmes forestiers, qu'elles soient biotiques ou abiotiques, sociales ou économiques, y compris les animaux, les arbres, les autres espèces végétales, le sol, l'eau et l'air, ainsi que les valeurs récréatives, spirituelles et patrimoniales.

### **Rive**

La rive est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau, et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

#### La rive a un minimum de 10 mètres :

- lorsque la pente est inférieure à 30 %; ou
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

#### La rive a un minimum de 15 mètres :

- lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %; ou
- lorsque la pente est supérieure à 30 %, et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

D'autre part, dans le cadre de l'application de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et de sa réglementation se rapportant aux normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, des mesures particulières de protection sont prévues pour la rive.

### **Rue privée**

Désigne toute rue ou route appartenant à une personne ou à un groupe de personnes, ouverte au public, qui dessert la ou les propriétés.

### **Rue publique**

Désigne toute rue ou route appartenant à une corporation municipale ou au gouvernement.

### **Sablère, gravière**

Tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel.

### **Sédiment**

Particules de sol.

### **Sentier fédéré**

Les sentiers fédérés regroupent tous les sentiers régis par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et par la Fédération Québécoise des Clubs Quads.

### **Service d'aqueduc**

Voir « Réseau d'aqueduc ».

### **Service d'égout**

Voir « Réseau d'égout ».

### **Site d'enfouissement**

Activité et espace utilisé pour le traitement, l'entreposage, l'enfouissement et l'élimination de matières résiduelles ou résiduelles dangereuses.

### **Site patrimonial protégé**

Site patrimonial reconnu par une instance compétente et identifié au schéma d'aménagement.

### **Surface terrière**

Mesure (en m<sup>2</sup>/ha) de la surface transversale qu'occupent les troncs des arbres d'un peuplement forestier à hauteur du DHP.

### **Sylviculture**

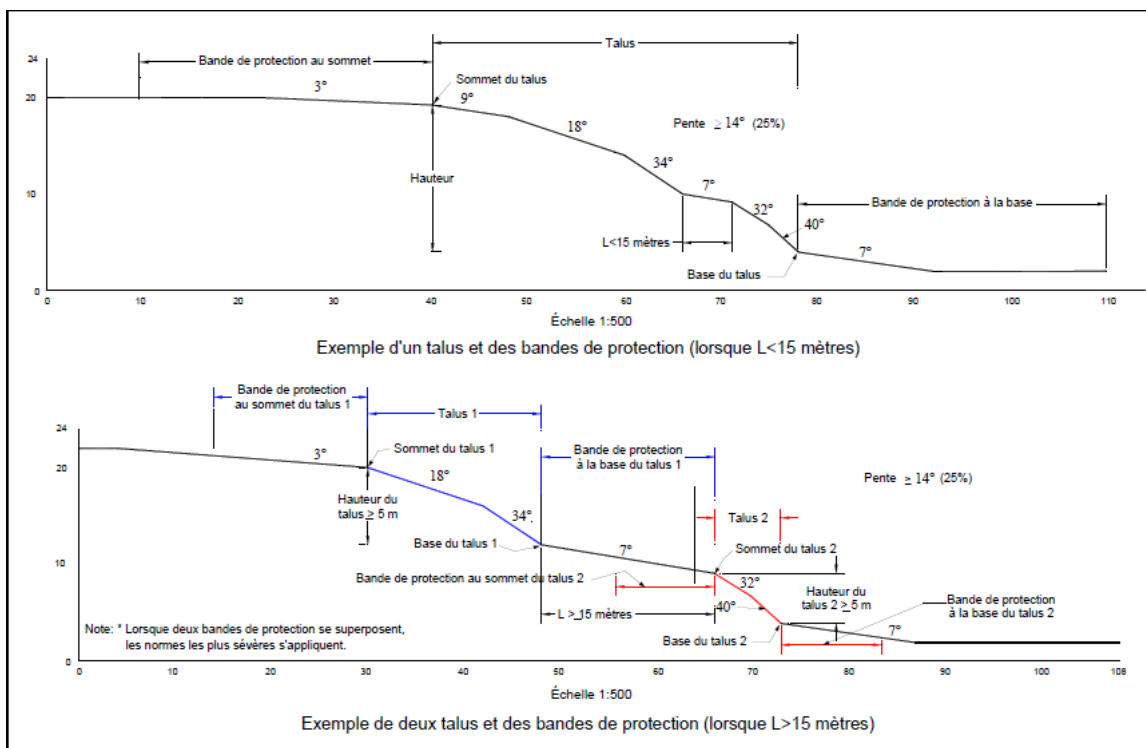
Activité consistant en l'exploitation des arbres par des coupes d'assainissement, d'éclaircie ou de jardinage.

### **Talus**

Terrain dont la pente moyenne est de 25 % et plus.

### Talus composé de sols à prédominance argileuse

Terrain en pente d'une hauteur de 5 mètres ou plus, contenant des segments de pente d'au moins 5 mètres de hauteur dont l'inclinaison moyenne est de 14° (25 %) ou plus. Le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 8° (14 %) sur une distance horizontale supérieure à 15 mètres. Les ruptures éventuelles sont contrôlées par les sols argileux présents en totalité ou en partie dans le talus.



### Terrain

Lot, partie de lot ou groupe de lots formant une seule propriété foncière.

### Terrain construit

Lot, partie de lot ou groupe de lots formant une seule propriété foncière, et où est construit un bâtiment principal.

### Traitement

Opération ou procédé permettant de modifier une matière, un produit ou une matière résiduelle.

### Unité d'élevage

Installation d'élevage ou, lorsqu'il y en a plus d'une, l'ensemble des installations d'élevage dont un point du périmètre de l'une est à moins de 150 mètres de la prochaine et, le cas échéant, de tout ouvrage d'entreposage des déjections des animaux qui s'y trouvent.

### Usage agricole

Voir « Activité agricole au sens de la LPTAAQ »

### **Usage accessoire**

Usage relié à l'usage principal et contribuant à améliorer, la commodité et l'agrément de ce dernier.

Dans le cas des bâtiments résidentiels, les usages accessoires sont généralement des constructions de petit gabarit, servant d'accessoire à la résidence. Il s'agit également de construction, ne résultant pas nécessairement en bâtiment, mais étant tout de même accessoire, comme piscine, tennis, autre équipement de jeux, potager, clôture, enseigne, etc.

### **Usage commercial**

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités commerciales de vente et de services.

### **Usage complémentaire**

Usage relié à l'usage principal et contribuant à améliorer la commodité et l'agrément de ce dernier.

Dans le cas de certains établissements commerciaux, industriels et publics, les usages complémentaires peuvent être considérés habituellement comme des usages principaux, mais qui, dans le contexte d'un complexe plus important, et à la condition d'être à l'utilité exclusive de l'usage principal, peuvent être considérés comme des usages complémentaires (ex. un bâtiment abritant les bureaux administratifs, la machinerie ou l'équipement indispensable nécessaire au bon fonctionnement de l'usage principal, etc.)

Dans le cas de certains établissements commerciaux et industriels, un local servant à loger un gardien pour la durée des opérations peut être considéré comme usage complémentaire à l'usage principal, et ce, aux conditions suivantes :

- Le logement est un logement de fonction intégré au bâtiment commercial ou industriel ;
- Le logement est rattaché à la fonction, lorsque celle-ci cesse, le logement n'est plus disponible.

### **Usage d'exploitation forestière**

Cette sous-catégorie comprend toutes les activités d'exploitation forestière et services connexes (83).

### **Usage domestique**

Activité professionnelle, artisanale, artistique pratiquée sur une base lucrative ou non à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel ou dans un bâtiment accessoire qui ne produit aucun impact à l'extérieur (ex. atelier de poterie, atelier d'ébénisterie, bureau de comptable, d'ingénieur, d'urbaniste, salon de coiffure, d'esthétique, les services de garde en milieu familial, les résidences d'accueil et famille d'accueil en milieu familial, la location de chambres, les « Couettes et Cafés » (Bed and Breakfast, etc.).

Les normes applicables sont présentes au règlement de zonage en vigueur de la Municipalité.

### **Usage industriel**

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités industrielles de fabrication, de transformation et d'entreposage.

### **Usage institutionnel**

Cette sous-catégorie regroupe toutes les activités du culte telles que les églises et les services éducationnels tels que les écoles.

### **Usages institutionnels, administratifs et communautaires**

Cette activité regroupe toutes les activités nécessaires à la vie communautaire, administrative et institutionnelle tels que les équipements municipaux, gouvernementaux, piscines, écoles, etc.



### **Usage mixte**

Occupation d'un terrain ou d'une construction par plus d'un usage dont aucun n'est complémentaire à l'autre.

### **Usage principal**

Fin première pour laquelle un terrain ou partie de terrain, un bâtiment ou partie de bâtiment, une structure peuvent être utilisés ou occupés.

### **Usage public**

Cette grande catégorie regroupe toutes les activités de services et d'équipements d'utilité publique et répondant aux besoins d'intérêt général tels que les infrastructures d'aqueduc ou d'égout, les réseaux de gaz, d'électricité et de télécommunication.

### **Usage récréatif extensif**

Cette sous-catégorie regroupe les activités récréatives et de loisirs qui se pratiquent habituellement sur de vastes superficies extérieures, mais ne nécessitant que des aménagements légers et/ou quelques bâtiments accessoires, tels que des pistes de motoneige, sentiers d'interprétation de la nature, pistes cyclables, aires de pique-nique, parcs, espaces de détente, refuges et activités fauniques et autres équipements similaires. Cette sous-catégorie exclut les usages récréatifs et de loisir contraignants.

### **Usage récréatif intensif**

Cette sous-catégorie regroupe les activités récréatives et de loisirs qui comprennent des équipements nécessitant des aménagements importants et/ou la construction de bâtiments de grande envergure, tels que des terrains de jeux, clubs de golf, centre d'hébergement, pourvoirie et autres équipements similaires. Cette sous-catégorie exclut les usages récréatifs et de loisirs contraignants. Les usages de nature collective, commerciale et de services doivent être prioritairement dirigés à l'intérieur des périmètres urbains.

### **Usage résidentiel**

Usage lié à l'habitation, de très faible densité, de faible densité ainsi que de moyenne et forte densité.

### **Usine de produits chimiques**

Établissement industriel dans lequel des substances inflammables, combustibles, corrosives, radioactives, lixiviables, réactives ou toxiques sont produites par des réactions chimiques ou servent à des réactions chimiques.

### **Utilisation de matières dangereuses**

Processus par lequel une matière dangereuse entre dans le procédé de fabrication d'un produit industriel.

### **Utilité publique**

Désigne les usages et constructions de services publics, tels que les services et les équipements de distribution d'énergie, les services et les équipements de télécommunication, les services et les équipements de téléphonie sans fil, et les autres usages de nature similaire.

### **Valorisation**

Activité de traitement des boues visant à les utiliser à des fins de fertilisation et d'amendement.

**Zone agricole permanente**

Partie d'une municipalité décrite au plan et description technique élaborée et adoptée conformément à la Loi sur la protection du territoire agricole.

**Zone de grand courant**

Cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans.

**Zone de faible courant**

Cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans.

## Bibliographie

ÉDITIONS LOUIS BILODEAU & FILS LTÉE, 1987, Sainte-Marie-Salomé 1888-1988, Sherbrooke, 319 p.

MRC DE MONTCALM, 2017, Plan de développement de la zone agricole (PDZA), MRC de Montcalm, Sainte-Julienne, 76 p.

MRC DE MONTCALM, 2009, Schéma d'aménagement révisé – Règlement numéro 205, MRC de Montcalm, Sainte-Julienne, 382 p.

## Sites internet

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ), 2020, Population et démographie [En ligne] : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/index.html>, Consultée le 17 juin 2021

MRC DE MONTCALM, 2011, La MRC / Les services [En ligne] : <http://www.mrcmontcalm.com>, Consultée le 16 juin 2021

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ, 2021, Municipalité de Sainte-Marie-Salomé [En ligne] : <http://sainte-marie-salome.ca/cms/>, Consultée le 16 juin 2021

RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC, 2013, Recherche, Gouvernement du Québec [En ligne] : <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>, Consultée le 20 juillet 2021

STATISTIQUE CANADA, 2017, Profil de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) – Sainte-Marie-Salomé / MRC de Montcalm, Gouvernement du Canada [En ligne] : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/profi/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2463005&Geo2=CD&Code2=2463&SearchText=sainte-marie-salome&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&TABID=1&type=0>, Consulté le 17 juin 2021

## Sources des images

L'Atelier Urbain